

**COMISSÃO DA CEDEAO**

**ECOWAS COMMISSION**



**COMMISSION DE LA CEDEAO**

Département Agriculture, Environnement et Ressources en Eau

Department of Agriculture, Environment and Water Resources

**ARAA / RAAF**

Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation

Regional Agency for Agriculture and Food

## **DOSSIER D'APPEL A PROPOSITIONS DE PROJETS**

### **PROJET D'APPUI A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE EN AFRIQUE DE L'OUEST (PATAE)**

**Titre de l'Appel à Propositions de projets :**

**Projets innovants pluriacteurs pour un potentiel de mise à  
l'échelle des pratiques agroécologiques**

**N° de l'Appel : ARAA-PATAE/18/AP6**

*Pays couverts : Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Mali, Sénégal, Togo*

*Appel à proposition dans le cadre du  
Projet d'Appui à la Transition  
Agroécologique en Afrique de  
l'Ouest (PATAE)*

*Appui Financier*



*Appui Technique*



# SOMMAIRE

I.	Généralités.....	5
II.	Conditions Générales .....	8
II.1	Clauses générales .....	8
II.2	Mode opératoire .....	8
II.3	Présentation des propositions.....	8
II.4	Audit, reporting, évaluation et capitalisation .....	9
II.5	Monnaie de contrat et monnaie de paiement.....	9
II.6	Conditions de l'appel à propositions de projets.....	9
II.7	Ouverture des propositions et comité de sélection.....	9
II.8	Détermination de la conformité des propositions .....	10
II.9	Evaluation et classement des propositions .....	10
II.10	Droit reconnu à l'ARAA pour le rejet de propositions et l'annulation de l'appel à propositions de projets .....	10
II.11	Amélioration des dossiers techniques et financiers.....	10
II.12	Confidentialité du processus de sélection des projets.....	10
II.13	Information sur le processus de sélection et d'octroi.....	10
II.14	Signature du contrat de subvention.....	11
III.	Conditions particulières .....	12
III.1	Moyens financiers disponibles .....	12
III.2	Durée des projets .....	12
III.3	Conditions géographiques et territoriales.....	12
III.4	Public cible.....	13
III.5	Actions attendues.....	13
III.6	Communication et visibilité.....	14
III.7	Nature des projets.....	14
III.8	Montant de la subvention .....	14
III.9	Nature des soumissionnaires éligibles .....	15
III.10	Consortia d'acteurs éligibles .....	15
III.11	Associés et contractants.....	16
III.12	Fonctionnement des consortia d'acteurs.....	16
III.13	Mode opératoire et modalités de financement.....	17
III.14	Sélection des projets .....	18
III.15	Modalités d'évaluation.....	19
III.16	Synthèse des clauses de non recevabilité des propositions.....	19
III.17	Audit, reporting, suivi-évaluation et capitalisation .....	20
III.18	Documentation administrative complète .....	20
III.19	Objectifs et résultats attendus .....	20
IV.	Couverture thématique.....	23
IV.1	Couverture thématique .....	23
IV.2	Les actions éligibles .....	25
IV.3	Les actions non éligibles .....	28
V.	Critères et grilles de notation des propositions.....	29
	Annexe A : Formulaire de note succincte de projet.....	36
	Annexe B : Formulaire de proposition détaillée .....	38
	Annexe C : Budget.....	43
	Annexe D : Cadre logique de l'action.....	46

Annexe E : Données concernant le Soumissionnaire et le Projet.....	47
Annexe F : Fiche de renseignements du soumissionnaire .....	48
Annexe G : Fiche de renseignements de chaque partenaire du projet .....	49
Annexe H : Déclaration de partenariat .....	50
Annexe I : Check List avant soumission des propositions .....	51
Annexe J : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et sociale (texte à ne pas modifier).....	54
Annexe K : Dossier Administratif Complet.....	58

## ACRONYMES

AFD :	Agence Française de Développement
APP :	Appel à Propositions de Projets
AG :	Assemblée Générale
ANO :	Avis de Non Objection
ARAA :	Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation
CA :	Conseil d'Administration
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CILSS :	Comité permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CUMA :	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DAP :	Dossier d'Appel à Propositions de projets
CSAO :	Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OPA :	Organisation Professionnelle Agricole
PATAE :	Projet d'Appui à la Transition Agroécologique en Afrique de l'Ouest
PDF :	Portable Document Format
PNIASA :	Plans Nationaux d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PRIASA :	Plan Régional d'Investissement Agricole et de Sécurité Alimentaire
PTBA :	Plan de Travail et Budget Annuels
TTC :	Toutes Taxes Comprises
UCP :	Unité de Coordination de Projet

## I. GÉNÉRALITÉS

La Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) met en œuvre sa Politique Agricole Régionale (ECOWAP) à travers un Plan Régional d’Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PRIASAN) et des Plans Nationaux d’Investissement Agricole, de Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (PNIASAN) dans ses 15 Etats membres. L’ECOWAP s’inscrit dans une perspective de souveraineté alimentaire de la région, en cherchant à assurer l’essentiel de la couverture des besoins alimentaires d’une population appelée à doubler au cours des 25 prochaines années (290 millions d’habitants en 2008, plus de 500 millions en 2030). La CEDEAO se dote de moyens et de partenariats techniques et financiers pour la mener à bien par l’intermédiaire de l’Agence Régionale pour l’Agriculture et l’Alimentation (ARAA). Avec le concours financier de l’Agence Française de Développement (AFD), la CEDEAO se propose notamment d’appuyer des acteurs nationaux, régionaux et internationaux pour la réalisation de projets innovants en faveur de la transition agroécologique en Afrique de l’Ouest dans le but de capitaliser ces expériences et de contribuer à la mise à l’échelle tant au niveau national que régional.

L’agroécologie est une notion récemment mobilisée en Afrique subsaharienne. Dans le présent document, les notions de transition agroécologique et de pratique agroécologique seront utilisées. L’appui à la transition agroécologique implique d’accompagner les producteurs afin qu’ils fassent évoluer leurs systèmes de production en mobilisant au mieux les processus écologiques qu’offre la nature (recyclage des biomasses, fixation de l’azote par des légumineuses, mobilisation des auxiliaires des cultures, etc.), en réduisant l’usage des intrants de synthèse tout en cherchant à les utiliser de manière plus efficiente. L’agroécologie consiste en une intensification écologique et durable de la production agricole, en mettant l’accent sur les priorités d’accroissement de la productivité de la terre et du travail et l’augmentation des revenus des agricultures familiales.

Le Projet d’Appui à la Transition Agroécologique en Afrique de l’Ouest (PATAE) vise à contribuer à lutter contre la pauvreté des populations vulnérables, améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et renforcer la résilience des exploitations familiales face aux effets des changements climatiques (renforcement des aléas, etc.) et à leurs conséquences. Le projet consiste à accompagner l’émergence, l’adoption et la diffusion des pratiques agricoles écologiquement intensives et durables dans les exploitations familiales et des pratiques de gestion des terroirs villageois, ainsi que des modes de gestion et d’organisation favorisant cette adoption.

La CEDEAO a obtenu de l’AFD une enveloppe de quatre millions six-cent mille (4 600 000) euros pour le financement dans cinq pays (Burkina Faso, Côte d’Ivoire, Mali, Sénégal, Togo) d’un certain nombre de projets qui devront être mis en œuvre sur une période précisée dans la Section « Conditions particulières ». Les montants minimum et maximum des subventions octroyées par la CEDEAO dans le cadre du présent Appel à propositions de projets sont également précisés dans la Section « Conditions particulières ».

La sélection des propositions de projets sera effectuée par l’ARAA dans un premier temps sur la base d’une note succincte de projet présentée selon le formulaire en Annexe A, et dans un deuxième temps sur la base d’une proposition détaillée (voir modèle en Annexe B) pour les soumissionnaires dont les notes succinctes auront été sélectionnées, accompagnée d’un budget détaillé (Annexe C), du cadre logique proposé (Annexe D), et de divers autres documents administratifs (Annexes E à K).

Seuls les soumissionnaires ayant été sélectionnés à la suite de l’évaluation de leurs notes succinctes seront appelés à soumettre un dossier complet de proposition détaillée de projet.

Les soumissionnaires dont les propositions détaillées auront été retenues pourraient être ensuite invités, le cas échéant, à finaliser, dans un délai de trois (03) semaines à compter de la notification des résultats de la sélection, leur document de projet, en y intégrant les éventuelles recommandations suggérées par l'ARAA, pour optimiser leur qualité avant la signature des conventions de financement.

Les contrats de subvention seront signés ensuite par la CEDEAO (ARAA) et les porteurs de projets.

Le Dossier d'Appel à Propositions de projets (DAP) est disponible sur les sites internet suivants :

- \*Site internet de la CEDEAO : [www.ecowas.int](http://www.ecowas.int)
- \*Site internet du Hub Rural : [www.hubrural.org](http://www.hubrural.org)
- \*Site internet du CILSS : [www.cilss.bf](http://www.cilss.bf)
- \*Site du CSAO/OCDE: [www.food-security.net](http://www.food-security.net)
- \*Site de l'ARAA : <http://www.araa.org/>
- \*Site dgmarket de l'AFD : <https://afd.dgmarket.com/>
- \*Sites des Ministères en charge de l'Agriculture des cinq pays couverts par le PATAE

Cette brochure et le dossier-type d'appel à propositions de projets sont également diffusés par voie électronique à divers acteurs impliqués dans les initiatives de transition agroécologique en Afrique de l'Ouest pré-identifiés par l'ARAA.

Les propositions seront rédigées en français ou en anglais. La publication de l'appel à proposition de projets est faite en français et en anglais. L'avis de publication est également disponible en portugais.

**La note succincte** de projet (Annexe A « Formulaire de note succincte de projet ») accompagnée des documents administratifs indiqués, devra être soumise par voie électronique au format PDF, à l'adresse électronique ci-dessous indiquée.

A : [appels@araa.org](mailto:appels@araa.org)

OBJET : ARAA/18/AP6 – [PORTEUR DE PROJETS] - NS

La date limite de soumission des notes succinctes est le 13 Août 2018 à 12h00 heure de Lomé. Les soumissionnaires sont vivement invités à respecter la nomenclature de l'objet du message.

Toute note succincte arrivée après la date et l'heure indiquées ci-dessus sera rejetée. Pour les opérateurs dont les notes succinctes auront été retenues, les propositions détaillées de projets de l'annexe B « formulaire de proposition détaillée », ainsi que les annexes demandées (dont le dossier administratif complet en Annexes E à K) devront être envoyées par voie électronique au format PDF, à l'adresse électronique ci-dessous :

A : [appels@araa.org](mailto:appels@araa.org)

OBJET : ARAA/18/AP6 - [PORTEUR DE PROJETS] - PD

Toute proposition détaillée au format PDF parvenue après la date et l'heure indiquées aux porteurs des projets présélectionnés au stade des notes succinctes sera rejetée.

La date limite de soumission des propositions détaillées sera indiquée au moment de la notification des résultats de la sélection des notes succinctes.

Seuls les soumissionnaires dont les propositions détaillées de projets sont sélectionnées devront transmettre les supports papiers de leurs projets et les documents administratifs exigés avant conventionnement. La transmission se fera alors par voie postale ou un dépôt en mains propres. Il sera demandé de joindre à cet envoi papier un CD-ROM ou une clé USB contenant la version électronique des documents envoyés.

Des demandes d'informations pourront être adressées, par mail uniquement, à l'ARAA jusqu'à 15 jours avant la date de clôture de l'appel à propositions de notes succinctes, à l'adresse de la foire à questions suivante : [faq@araa.org](mailto:faq@araa.org).

OBJET : [N° APPEL A PROPOSITIONS] - Demande d'informations

Passé ce délai, plus aucune question ne sera traitée.

L'ensemble des questions et les réponses fournies par l'ARAA seront disponibles dans un délai de 08 jours avant la date de clôture de l'appel à propositions de notes succinctes sur le site Internet de l'ARAA :

<http://araa.org/fr/call-for-proposals>

Ce site sera mis à jour régulièrement et les soumissionnaires sont encouragés à le visiter.

Les conventions de financement seront signées par l'ARAA au nom de la CEDEAO et l'organisation porteuse du projet sélectionné.

## II. CONDITIONS GÉNÉRALES

### II.1 *Clauses générales*

L'appel à propositions de projets vise à financer des projets portés par des opérateurs de développement dont le statut est précisé dans la Section « Conditions particulières ».

Les soumissionnaires devront :

- démontrer leur capacité à mettre en œuvre des projets d'envergure ;
- disposer d'expériences dans la mise en œuvre de projets de développement en partenariat ;
- disposer d'expériences préalables parmi les diverses activités éligibles du présent appel à propositions de projets et les activités considérées dans leurs propositions.

Les types d'acteurs invités à se constituer en consortia sont précisés dans la Section « Conditions particulières ».

La cible des actions proposées est précisée dans la Section « Conditions particulières ».

### II.2 *Mode opératoire*

La CEDEAO cofinance la réalisation de projets conçus et définis par des consortia d'acteurs mobilisant des fonctions et compétences complémentaires, pour une durée précisée dans la Section « Conditions particulières ».

Les organisations internationales ou régionales soumettant une proposition devront travailler en partenariat avec d'autres organisations nationales ou locales, dans la perspective de répondre à l'exigence d'ancrage local des projets, et en vue de permettre le renforcement des capacités locales.

Les projets devront nécessairement être conçus, définis et mis en œuvre en accord avec les institutions publiques locales compétentes et leurs partenaires.

La part maximale de subvention par la CEDEAO du budget total des projets est précisée dans la Section « Conditions particulières » de l'appel à propositions de projets, ainsi que les documents qui doivent figurer dans le dossier administratif en garantie dudit cofinancement.

Les différentes formes de cofinancement possibles sont précisées dans la Section « Conditions particulières » de l'appel à propositions de projets.

La participation de la CEDEAO couvrira uniquement des coûts éligibles. Les coûts éligibles et non-éligibles sont décrits dans la Section « Conditions particulières » de l'appel à propositions de projets.

Le financement des opérations des projets sélectionnés s'effectuera en trois (3) tranches, dont les proportions sont précisées dans la Section « Conditions particulières ». Les soumissionnaires prendront en charge tous les frais afférents à la préparation et à la transmission de leurs offres et l'ARAA ne sera en aucun cas tenue responsable de ces coûts, ni tenue de les payer.

**Les dépenses prises en charge par la CEDEAO ne seront éligibles qu'à compter de la date de signature du contrat de subvention entre la CEDEAO et le porteur du projet.**

### II.3 *Présentation des propositions*

Il n'y aura qu'un seul appel à propositions de projets, sauf s'il s'avère infructueux, l'objectif étant de sélectionner les meilleures propositions et de disposer du temps nécessaire pour que les opérateurs retenus puissent intervenir sur le terrain et que les actions puissent générer des effets mesurables et alimenter des exercices de capitalisation.

Le soumissionnaire est tenu de vérifier et compiler la liste de contrôle en Annexe I avant l'envoi de la documentation à l'ARAA. La liste de contrôle fait partie intégrante de la

documentation à transmettre à l'ARAA. Chaque page de la proposition détaillée ainsi que la liste de contrôle correspondante doivent être paraphées.

La sélection des propositions sera effectuée par l'ARAA sur la base :

- d'une **note succincte de projet** accompagnée d'une série de documents administratifs (voir Annexe A) ; puis, pour les opérateurs dont les notes succinctes auront été sélectionnées,
- d'une **proposition détaillée** accompagnée d'une série de documents administratifs (voir Annexe B).

Le soumissionnaire sera tenu également de transmettre un dossier administratif complet avant la signature du contrat (se référer à la liste des documents administratifs en Annexe K).

Les propositions seront rédigées en français ou en anglais et les tableaux de publication des résultats d'évaluation en français et en anglais.

La soumission de la note succincte ainsi que celle de la proposition détaillée du projet se feront par voie électronique.

#### *II.4 Audit, reporting, évaluation et capitalisation*

L'ARAA se réserve le droit de procéder à des audits sur chaque tranche de subvention et des évaluations (ex-ante, mi-parcours, ex-post) des actions en cofinancement, sur fonds propres ou sur financements spécifiques, à compter de la signature du contrat et tout au long de la période de mise en œuvre du projet.

Des rapports techniques et financiers périodiques portant sur les activités mises en œuvre dans le cadre du Projet devront être transmis à l'ARAA pour le suivi de l'exécution technique et financière, et vérification formelle avant le décaissement des tranches suivantes de subvention sur la base d'un rapport d'audit réalisé par un cabinet d'audit sélectionné par l'ARAA et dont les services seront financés par le PATAE. Les modalités de reporting sont précisées dans la Section « Conditions particulières » de l'appel à propositions de projets.

#### *II.5 Monnaie de contrat et monnaie de paiement*

Les soumissionnaires établiront obligatoirement leur proposition en Euros, la monnaie du contrat de subvention. **Le budget devra être établi toutes taxes comprises, ferme et non révisable, étant entendu que les taxes et droits de douanes éventuels contenus dans le budget pourront être pris en charge par la subvention (à condition que le montant des équipements/fournitures achetés dans le cadre du projet ne dépasse pas 35% du montant de la subvention accordée).**

#### *II.6 Conditions de l'appel à propositions de projets*

Par le fait même de déposer leurs propositions, les soumissionnaires sont réputés :

- avoir pris connaissance des conditions de l'appel à propositions de projets décrites dans les présentes et les accepter ;
- avoir une parfaite connaissance de la nature et de l'envergure des actions à réaliser, des conditions locales de travail ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent ;
- avoir pris connaissance des conditions générales et particulières (Sections II et III) de l'appel à propositions de projets.

#### *II.7 Ouverture des propositions et comité de sélection*

L'ouverture des propositions puis la sélection des propositions seront effectuées à Lomé, au siège de l'ARAA, par un Comité de sélection. L'ouverture des propositions aura lieu le jour de la date limite de l'appel à propositions de projets.

## *II.8 Détermination de la conformité des propositions*

Les soumissionnaires dont les propositions n'auront pas été jugées conformes du point de vue administratif (au regard de la liste des documents constituant le dossier de soumission), en seront informés par l'ARAA. Le soumissionnaire sera alors prévenu et les documents manquants pourront être transmis, en version électronique, dans un délai de cinq (5) jours à partir de la date de communication de la part de l'ARAA. Pour les propositions détaillées, les soumissionnaires devront transmettre la version papier des documents avant la signature du contrat de subvention.

Le Comité de sélection peut éliminer les propositions émanant de soumissionnaires ne démontrant pas dans leurs propositions, la capacité humaine et financière pour mettre en œuvre un projet dans le pays concerné.

## *II.9 Evaluation et classement des propositions*

Le Comité de sélection des propositions effectuera l'évaluation des propositions qui auront été reconnues conformes aux dispositions prévues. Il comparera ensuite les notes entre les évaluateurs des mêmes propositions et procédera à un classement général des propositions. Les critères d'évaluation, les modalités de notation et de classement sont précisés dans la Section « Conditions particulières ».

## *II.10 Droit reconnu à l'ARAA pour le rejet de propositions et l'annulation de l'appel à propositions de projets*

L'ARAA se réserve le droit de rejeter toute proposition, d'annuler la procédure d'appel à propositions de projets aussi longtemps que la CEDEAO n'a pas attribué les subventions, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l'égard des soumissionnaires concernés, et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles l'appel à propositions de projets aura été annulé ou leurs propositions rejetées.

## *II.11 Amélioration des dossiers techniques et financiers*

Après sélection des propositions détaillées, l'ARAA enverra aux soumissionnaires provisoirement retenus des recommandations et suggestions pour améliorer et finaliser les contenus opérationnels de leurs dossiers.

## *II.12 Confidentialité du processus de sélection des projets*

Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des notations des évaluateurs des propositions de projets et aux recommandations relatives à l'attribution de la subvention ne pourra être divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation.

Toute tentative effectuée par une organisation pour influencer le comité au cours de la procédure d'examen, d'évaluation de sa proposition et de comparaison des notes des évaluateurs, conduira au rejet de sa proposition.

## *II.13 Information sur le processus de sélection et d'octroi*

La liste des propositions de projets dont les notes succinctes auront obtenu la notation minimale requise et qui auront été sélectionnées après application de la clé géographique indiquée dans la section « Conditions particulières », sera publiée sur le site web de l'ARAA. Les opérateurs retenus seront également notifiés par courrier électronique individuel.

Les opérateurs dont les propositions détaillées de projets auront été retenues pour l'octroi des subventions par l'ARAA, en seront informés par courrier électronique individuel.

#### *II.14 Signature du contrat de subvention*

Après information des soumissionnaires retenus et finalisation des propositions détaillées prenant en compte les recommandations, l'ARAA enverra le projet de convention de cofinancement pour accord avant signature. Les conventions de financement seront ensuite signées par le porteur de projet et par l'ARAA pour le compte de la CEDEAO.

### III. CONDITIONS PARTICULIÈRES

#### *III.1 Moyens financiers disponibles*

L'appel à propositions de projets dispose d'un budget total de subvention de : Quatre millions six cent mille (4 600 000) Euros.

#### *III.2 Durée des projets*

Afin de garantir une durée d'exécution suffisante pour que les actions génèrent des effets significatifs mesurables et puissent alimenter des processus de capitalisation et de concertation, la durée de mise en œuvre proposée des projets est de trente (30) mois au minimum et trente-six (36) mois au maximum.

#### *III.3 Conditions géographiques et territoriales*

Les pays éligibles dans le cadre de l'appel à propositions de projets pour y mener les actions des projets proposés sont le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Sénégal et le Togo. Chaque projet ne concernera que l'un de ces pays.

Dans le cadre du PATAE, il est établi d'avoir trois (3) projets minimum par pays, soit 15 au total. Une liste d'attente sera établie suivant l'ordre de classement indépendamment des pays. Si, à l'issue du financement des 15 projets pays, un reliquat financier important est dégagé sur l'enveloppe globale, ce reliquat servira à financer les meilleurs projets de la liste d'attente dans la limite de la disponibilité budgétaire.

L'ancrage du projet dans son territoire d'intervention devra être bien défini et justifié.

La transition agroécologique implique plusieurs niveaux d'actions et ne peut pas se limiter à un nombre plus ou moins élevé d'acteurs individuels. La dimension collective des actions proposées par ces projets de terrain (groupes de paysans expérimentateurs, groupements d'agriculteurs ruraux engagés dans la gestion et l'aménagement des terroirs, groupements de producteurs déjà fonctionnels voulant innover dans la production et la commercialisation des produits locaux, ...) devra être explicitée.

Le territoire d'intervention du projet devra avoir une taille suffisante (au-delà du terroir villageois) pour permettre :

- de traiter les questions liées à l'aménagement de l'espace et à la gestion des ressources naturelles pour une transition agroécologique effective ;
- de lier l'adoption de pratiques agroécologiques avec le changement de mode de commercialisation (relation entre un bassin de production et une ville, circuit court, différenciation de la production) ;
- d'aborder la question du changement d'échelle, c'est-à-dire favoriser l'amplification du processus de transition au-delà d'un groupement de producteurs ou d'un terroir à l'échelle de territoires significatifs (communes, intercommunalités, départements et régions, ou même de pays), avec des dispositifs complémentaires (sensibilisation, formation, appui aux réseaux d'innovation, mesures incitatives, mécanismes de financement d'équipements, ...).

L'apport de connaissances et d'expériences exogènes au territoire d'intervention des projets reste une source importante d'inspiration. Les projets seront encouragés à mettre en relation les groupements de producteurs qu'ils appuient avec d'autres projets, d'autres groupements de producteurs et des paysans innovateurs. De même la participation de chercheurs dans les projets sera encouragée en apportant leurs analyses de la situation et des solutions techniques à valider avec les groupements de producteurs.

Le retour sur les expériences antérieures de développement agricole et la prise en compte des savoirs locaux et des savoir-faire endogènes constitueront une étape importante dans l'élaboration des projets de terrain. Pour cela il faut dépasser les connaissances générales acquises sur les régions d'intervention et s'intéresser aux dynamiques et problématiques agraires actuelles, aux paysans et groupements innovateurs mêmes s'ils sont socialement peu reconnus.

Enfin, la transition agroécologique s'inscrit dans une dynamique locale économique (les filières, les marchés) et territoriale. Elle peut être difficilement le fait de producteurs isolés. Le changement d'échelle des processus d'innovation implique d'enrôler des groupements de producteurs, de consommateurs et une diversité d'acteurs (les écoles primaires par l'éducation environnementale, les centres de formation agricoles, les unions ou fédérations de groupements, etc.), et de responsabiliser les collectivités locales pour coordonner les actions à l'échelle des territoires.

### *III.4 Public cible*

L'appel à propositions de projets cible uniquement des acteurs et des territoires relevant de l'agriculture familiale. Cela répond aux enjeux de soutenir des familles paysannes vulnérables sur les plans alimentaire, économique, sanitaire, climatique, ..., mais également de soutenir les agricultures familiales en tant que moteur de la transition agroécologique dans la région. Il ne vise pas seulement les types d'exploitations les mieux pourvus en moyens de productions (équipements, main d'œuvre, etc.) qui sont souvent des partenaires des projets de développement. Le programme devra développer une approche inclusive tournée aussi vers des exploitations familiales pauvres. De même, une attention particulière sera portée aux groupements de jeunes et de femmes, ces dernières constituant dans certaines régions la force de travail majeure pour l'agriculture et l'élevage. Elles sont aussi appréciées pour leur engagement dans le bon fonctionnement des systèmes de crédit, de commercialisation et de transformation.

Indirectement, les acteurs du secteur privé (prestataires de services, acteurs des filières amont et aval) en relation avec les exploitations familiales et lorsque leurs activités viennent abonder la transition agroécologique, pourront être à la fois des partenaires et des bénéficiaires du programme.

### *III.5 Actions attendues*

Le programme vise un soutien financier, technique et méthodologique à des opérateurs de développement associés à des groupements de producteurs qui s'engagent dans la transition agroécologique sur la base d'acquis déjà obtenus.

Il ne s'agira plus de vulgariser des innovations techniques agroécologiques mais avant tout **d'accompagner la transition agroécologique que les producteurs auront décidé d'engager**. Cet engagement peut être le fait de leur propre initiative, mais également d'initiatives portées par des structures d'appui-conseil et de recherche-développement. De ce fait, les démarches et les niveaux d'intervention seront complexes. Cinq (5) principes d'action sous-tendent ce programme :

- **La participation et la responsabilisation des acteurs locaux** (les agriculteurs, les OPA, les opérateurs de filières, ...). Il s'agit là des principales cibles du programme, ils constituent la base des interventions ;
- **La prise en compte du développement durable afin que les actions du projet n'impactent pas négativement sur les besoins des générations futures ;**
- **Les démarches d'appui aux producteurs et aux acteurs locaux (échelle village, commune ou filière) devront être diversifiées et complémentaires.** Au-delà des approches les plus couramment mises en œuvre (formation, démonstration, ...), il

conviendra de mobiliser des méthodes originales d'appui aux innovations techniques et organisationnelles, de conseil à l'exploitation, d'appui à la concertation et si besoin de systèmes alternatifs de commercialisation ;

- **L'action collective** devra non seulement poursuivre les efforts de **co-conception des innovations**, mais aussi aborder **les dispositifs et démarches favorisant leur adoption** (cadre de concertation pour la gestion des espaces et des ressources naturelles, mesures incitatives pour lever certaines contraintes, ...) ; et
- **La capitalisation des acquis** obtenus ainsi que les leçons tirées des réussites et des échecs devront faire l'objet de produits divers facilitant les échanges au niveau local, national mais aussi régional. Cette capitalisation et ces échanges fourniront des éléments utiles aux décideurs pour faire évoluer les politiques publiques.

### *III.6 Communication et visibilité*

Un plan de communication est donc à élaborer en début de projet. Ce plan de communication doit prendre en compte les aspects internes et externes pour bien informer sur le projet. Il s'agit de créer, rassembler, distribuer, sauvegarder, récupérer et, finalement, archiver les informations pour faciliter la capitalisation des acquis et leçons à tirer et pour valoriser le projet. Le plan doit aussi montrer comment il mènera la surveillance et la maîtrise des communications tout au long du cycle de vie du projet, afin d'assurer que les besoins en information des parties prenantes du projet soient satisfaits. Ce plan, dans les meilleurs des cas, serait un document qui présente :

- les méthodes utilisées pour collecter et conserver les différents types d'informations ;
- les procédures et modalités de collecte, de diffusion et de mise à jour des informations et des corrections apportées aux documents précédemment diffusés ;
- la prise en compte des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ;
- les destinataires de l'information, en fonction de la nature des informations (rapports d'avancement, données, calendrier, documentation technique...) ;
- les méthodes utilisées pour diffuser les divers types d'information et les diffuseurs de ces informations,
- la description de l'information à diffuser : le format, le contenu, le degré de détail, les conventions et définitions à utiliser ;
- un calendrier d'émission qui précise à quel moment chaque type d'information est émise ;
- les modalités d'accès à l'information et une méthode de mise à jour et de redéfinition du plan de communication au cours du projet si nécessaire grâce à un dispositif de suivi et évaluation intégré au plan ;
- les supports qui mettent en évidence la visibilité du projet, de ses actions, de la CEDEAO et de celles du ou des bailleurs (panneaux logos événements ...) ; et,
- l'affectation d'une ligne budgétaire au plan de communication.

### *III.7 Nature des projets*

L'appel à propositions vise à soutenir des propositions de projets faisant la démonstration sur le terrain des possibilités de développer une agriculture plus productive, respectueuse de l'environnement et basée sur des innovations agroécologiques qui permettent d'intensifier les systèmes de production. Ils combineront différentes actions parmi celles indiquées ci-après et mobiliseront des compétences diverses pour permettre l'appréhension du caractère multidimensionnel de la transition agroécologique, supposant des montages pluri-acteurs et diverses échelles d'intervention.

### *III.8 Montant de la subvention*

Le montant des subventions des projets est de 270 000 euro au minimum et de 305 000 euro au maximum, toutes taxes comprises.

### *III.9 Nature des soumissionnaires éligibles*

Afin d'assurer la coordination des actions entre divers acteurs associés au sein de chacun des projets, du reporting technique et financier, et du suivi-évaluation des activités, de leurs effets et impact, les soumissionnaires éligibles sont les opérateurs de développement suivants :

- les organisations professionnelles agricoles (OPA) en capacité de gérer des projets d'envergure et pluri-acteurs ;
- les structures publiques ;
- les organisations non gouvernementales (ONG).

Ces opérateurs doivent être en capacité de gérer l'ensemble du projet de sa conception à sa mise en œuvre dans la durée. Ils devront avoir une expérience de gestion du partenariat avec les autres types d'acteurs mobilisés et dont l'implication est indispensable à la réussite du projet, en particulier en termes de coordination, de gestion administrative et financière, de suivi-évaluation et de reporting.

Les OPA sont éligibles en tant qu'opérateur de développement si elles disposent d'une expérience significative en gestion de projets. Dans la situation où les OPA sont intéressées à s'engager dans un processus de transition agroécologique mais ne disposent pas d'une expérience de gestion de projet suffisante, il est préférable qu'elles se constituent en partenaire membre du consortium dont la proposition sera portée par un autre opérateur de développement.

Les ONG qui se positionneront comme opérateur de développement pour cet appel à propositions de projets peuvent être nationales ou internationales. Ces structures devront avoir les accords nécessaires pour travailler dans le pays où le projet sera mené. Il pourra aussi s'agir d'un binôme constitué d'une ONG nationale associée à une ONG internationale. Dans ce cas il faudra que le document de projet explicite clairement la répartition des tâches et la structure responsable du point de vue technique et financier. L'expérience des opérateurs sera un élément important de recevabilité des propositions.

### *III.10 Consortia d'acteurs éligibles*

Les projets de terrain doivent s'appuyer sur un partenariat comprenant au moins trois acteurs de types différents, répartis en deux groupes : les acteurs dont la présence est obligatoire dans le consortium et les autres types d'acteurs possibles :

- Acteurs obligatoires :
  - un opérateur de développement soumissionnaire parmi les trois types d'acteurs cités au point III.8, ayant une expérience reconnue dans l'accompagnement et l'appui-conseil des producteurs, l'animation rurale à différents niveaux (groupement de base, union, collectivité communale) ;
  - un collectif de producteurs, de préférence organisé en groupement, coopérative, association, union ou fédération de groupements ou de coopératives, ..., engagé dans la transition agroécologique, et reconnu par les services techniques et la réglementation en vigueur dans le pays ;
- Autres acteurs possibles :
  - une structure de recherche appliquée nationale ou internationale ou de formation ;
  - une collectivité locale/territoriale ;
  - une entreprise publique ou privée du secteur agroalimentaire/agroindustriel contractualisant avec des exploitations familiales (y compris des artisans et TPE).

Pour être éligibles comme membre du consortium, les entreprises agro-industrielles publiques ou privées devront s'être engagées, ou s'engager dans une contractualisation avec

les producteurs visant à transformer et/ou commercialiser les produits issus des pratiques agroécologiques que ces derniers appliquent ou appliqueront.

Le soumissionnaire ou l'un de ses partenaires membres du consortium, devra impérativement être une structure relevant du droit de l'un des Etats membres de la CEDEAO.

Les OPA constituent le principal moyen pour renforcer l'implication des paysans dans les filières agricoles et agroalimentaires, capter une plus grande valeur ajoutée de leur production et permettre une redistribution plus équitable de la richesse créée. Elles permettent également d'améliorer l'accès des paysans à différents services, et d'assurer la représentativité du monde paysan dans l'élaboration ou la négociation de politiques publiques plus favorables à la transition agroécologique entre autres, aux niveaux local, national et international. Au regard de ces éléments, un consortium d'acteurs ne sera éligible que si une OPA formellement constituée en fait partie, au titre d'opérateur de développement ou de membre du consortium.

Un soumissionnaire donné ne peut être porteur que d'une seule proposition de projets. En revanche, il peut figurer en tant que partenaire dans une autre (ou plusieurs autres) proposition(s).

### *III.11 Associés et contractants*

Ces entités ne sont ni des demandeurs ni des partenaires. Elles n'ont pas à signer la déclaration de partenariats.

- **Associés**

D'autres organisations ou personnes peuvent être associées à l'action. Les associés participent effectivement à l'action, mais ne peuvent prétendre à bénéficier de la subvention, à l'exception des indemnités journalières et des frais de déplacement. Ces associés ne doivent pas répondre aux critères d'éligibilité. Les associés doivent être mentionnés dans la partie B (proposition détaillée).

- **Contractants**

Les bénéficiaires et leurs entités affiliées peuvent attribuer des marchés. Les associés ou l'/les entité(s) affiliée(s) ne peuvent pas être à la fois bénéficiaires/affiliés et contractants du projet. Les contractants sont soumis aux règles de passation de marchés énoncées.

### *III.12 Fonctionnement des consortia d'acteurs*

Chaque projet sera proposé par un consortium d'acteurs dont les activités seront sous la coordination et la responsabilité de l'opérateur de développement vis-à-vis de la CEDEAO. Ces acteurs travailleront collectivement durant la phase de formulation pour que la proposition soit bien en phase avec les besoins et capacités de chacun dans la mise en œuvre. L'opérateur de développement, soumissionnaire du projet, devra être en mesure de faire vivre le partenariat entre ces acteurs depuis la phase de conception jusqu'à la fin de la réalisation des activités du projet.

La notion de consortium de membres acteurs d'un projet, impliquera l'explicitation dans la proposition détaillée de projet, des dispositions et mécanismes visant à assurer i) la participation effective de chacun lors de la formulation de la proposition de projet, ii) une gouvernance équilibrée du projet (coordination et prise de décision), iii) une répartition concertée des fonds de subvention, et iv) une propriété partagée des références et produits de capitalisation issus du projet.

### *III.13 Mode opératoire et modalités de financement*

La part maximale de subvention par la CEDEAO est de 80% du budget total de chaque projet financé. L'opérateur soumissionnaire et/ou ses partenaires, devront apporter un cofinancement minimum de 20% du budget total des projets.

Le cofinancement exigé vise à augmenter l'impact des projets de terrain, responsabiliser les opérateurs dans la mise en œuvre des projets, et favoriser les interactions entre différents types d'acteurs pour la mobilisation des financements. Ce cofinancement de minimum 20% du budget total du projet peut être totalement en numéraire ou partiellement en nature et en numéraire. Dans ce dernier cas le minimum exigé en numéraire est de 5% et celui en nature de 15 %, toute chose égale par ailleurs.

Le budget du projet présenté dans la proposition détaillée intègrera la subvention de la CEDEAO (maximum 80%) et le co-financement du consortium (minimum 20%).

Certaines dépenses non éligibles sur le budget de la subvention seront éligibles sur les dépenses du cofinancement supportées par le porteur de projet et ses partenaires.

Le budget total du projet sera toutes taxes comprises (TTC).

Les propositions détaillées de projets devront faire apparaître des cofinancements qui peuvent prendre plusieurs formes et devront être chiffrés précisément :

- le cofinancement par d'autres partenaires financiers (bailleurs, structures publiques comme les communes ou les régions, les fonds de développement locaux, ...) permettant le financement d'activités spécifiques et d'infrastructures et/ou d'accroître la portée du projet ;
- des financements additionnels issus de projets d'appui au développement local financés par l'AFD qui pourront être mobilisés par les communes dans certains pays ;
- la mise à disposition de personnels de terrain de façon permanente ou temporaire. Les modalités de mise à disposition devront être présentées dans le document de projet et feront l'objet d'une convention entre l'opérateur de développement et la structure qui met à disposition le personnel ;
- La contribution en nature des groupements d'agriculteurs et des OPA (fourniture de travail et de matériaux pour des actions collectives, valorisation de conseillers ou d'agents techniques des OPA sollicités dans le cadre du projet, mise à disposition de locaux) ;
- Autres coûts non éligibles à la subvention mais nécessaires et prévus sur le budget du cofinancement du porteur de projet et/ou de ses partenaires du projet.

La participation de la CEDEAO couvrira uniquement des coûts éligibles.

Les **coûts éligibles** sont les coûts effectivement supportés par le(s) bénéficiaire(s) et le ou les entité(s) affiliée(s). Ils peuvent prendre les formes suivantes :

- coûts unitaires : couvrent tout ou partie des catégories de coûts éligibles spécifiques qui sont clairement déterminées à l'avance par référence à un montant par unité ;
- montants forfaitaires : couvrent globalement tout ou partie des catégories spécifiques de coûts éligibles qui sont clairement déterminées à l'avance ;
- financements à taux forfaitaire : couvrent des catégories spécifiques de coûts éligibles qui sont clairement déterminées par l'application d'un pourcentage fixé à l'avance.

Les montants ou taux doivent être estimés en utilisant des informations objectives telles que des données statistiques ou tout autre moyen objectif. Il est aussi possible de se référer aux données historiques certifiées ou vérifiables. Les méthodes utilisées pour déterminer les montants ou les taux des coûts unitaires, les montants forfaitaires ou les taux forfaitaires doivent être vérifiables. Il faut que l'estimation des coûts soit raisonnable en prenant en

compte les coûts déjà encourus par le(s) bénéficiaire(s) et leurs partenaires ; qu'ils soient conformes à leurs pratiques comptables ; qu'aucun bénéfice ne soit réalisé et qu'ils ne soient pas déjà couverts par d'autres sources de financement (pas de double financement).

Sont considérés comme **coûts non éligibles** à la subvention :

- les frais afférents à la préparation et à la transmission des offres ;
- les dépenses non directement liées au projet ;
- les prestations effectuées dans le cadre d'une intervention en qualité d'opérateurs dans d'autres projets financés par l'ARAA ou la CEDEAO, en cours d'instruction ou d'exécution ;
- les dépenses pour lesquelles un financement a initialement été accordé par un autre bailleur ;
- les dettes et les charges de dettes ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les intérêts débiteurs ;
- les pertes de change ;
- les crédits à des tiers ;
- toutes dépenses réalisées avant la date de signature du contrat de subvention entre la CEDEAO et le porteur du projet.

**Les coûts administratifs liés à la subvention demandée ne pourront pas dépasser 7 % du montant de ladite subvention.**

Le financement des opérations des projets sélectionnés fera l'objet de trois tranches de versement comme suit :

- 40% à la signature du contrat de subvention ;
- 40% à la remise d'un rapport d'exécution technique et financière ; d'un rapport d'audit externe sur la première tranche commandité et validé par l'ARAA, attestant notamment un taux d'exécution de la première avance à hauteur d'au moins 70% ; et
- 20% à la remise d'un rapport d'exécution technique et financière ; d'un rapport d'audit externe commandité et validé par l'ARAA, attestant un taux d'exécution de la première tranche à hauteur de 100 % et de la deuxième tranche à hauteur de 70%.

Un troisième audit final, commandité par l'ARAA, aura lieu après la date d'achèvement technique de chaque projet (i.e. la date limite d'utilisation des fonds).

Le porteur de projet soumissionnaire s'engagera à retourner à l'ARAA les fonds non utilisés dans les 3 mois suivant la date de limite d'utilisation des fonds. Par ailleurs, l'ARAA se réserve le droit de solliciter le remboursement des ressources insuffisamment justifiées dans les mêmes délais (c'est-à-dire, dans les trois (3) mois suivant la date de limite d'utilisation des fonds) en cohérence avec les conclusions de l'audit final.

### *III.14 Sélection des projets*

Lors de la première étape, les notes succinctes ayant obtenu un score d'évaluation d'au moins 70/100 seront présélectionnées. Une clé de répartition géographique sera ensuite appliquée afin d'assurer une relative équité dans la répartition de la subvention de projets de terrain entre les cinq pays de l'espace CEDEAO couverts par le PATAE. Cette clé de répartition visera également à permettre les activités de capitalisation et de concertation autour de la transition agroécologique prévues dans chacun des cinq pays, dans le cadre la composante 2 du PATAE. Les notes succinctes ayant une note d'au moins 70/100 seront retenues, avec l'objectif a minima que les cinq (5) pays ciblés fassent l'objet d'au moins trois notes succinctes retenues en vue de respecter le principe d'équité exigé.

Lors de la deuxième étape, les propositions détaillées formulées par les opérateurs dont les notes succinctes auront été retenues seront à leur tour évaluées après confirmation de leur éligibilité. Les propositions détaillées ayant obtenu un score d'évaluation d'au moins 70/100 seront présélectionnées et classées par pays. Les trois (03) meilleures propositions détaillées présélectionnées par pays seront retenues, aboutissant à l'objectif de 15 projets environ au total.

Il est primordial que les trois (3) propositions de projets retenus de chaque pays ne soient ni concentrées dans la même région, ni concernées par les mêmes zones agroécologiques. Le comité de sélection (COSEL) devra donc tenir compte de la diversité des zones agroécologiques des propositions de projets de chaque pays. Cette diversité favorisera des échanges entre opérateurs de mêmes grandes zones agroécologiques des pays concernés et des capitalisations croisées par grande zone agricole.

Le COSEL doit trancher en cas d'égalité entre propositions. Le COSEL doit également décider dans les deux cas suivants : 1) absence de propositions dans un pays et 2) aucune proposition du pays n'a obtenu les 70 points sur 100.

Dans le cas de l'égalité entre deux ou plusieurs propositions de projets, l'analyse des notes des critères et leurs sous-critères de notation constituent une voie possible d'arbitrage.

### *III.15 Modalités d'évaluation*

La notation des notes succinctes de projet sera établie sur 100 points selon la grille de notation présentée ultérieurement dans le Tableau N°3.

La notation des propositions détaillées sera établie sur 100 points selon la grille de notation présentée ultérieurement dans le Tableau N°4. Les résultats d'évaluation des notes succinctes ne seront alors plus pris en compte.

### *III.16 Synthèse des clauses de non recevabilité des propositions*

Les éléments présentés ci-après entraîneront la non-recevabilité d'une proposition de projet :

- Inscription dans le budget de dépenses non éligibles (cf listing du point III.12) ;
  - le montant de la subvention demandé n'est pas conforme aux fourchettes minimum-maximum indiquées dans la section correspondante ;
  - la durée du projet proposée est inférieure à la durée minimum indiquée ou supérieure à la durée maximum indiquée dans la section correspondante ;
  - le projet repose sur d'autres modes de production que l'agriculture familiale ;
  - le porteur de projet n'est pas un opérateur de développement tel que défini dans la section correspondante ;
  - le projet ne repose pas sur un consortium constitué d'au moins trois des types d'acteurs éligibles indiqués dans la section correspondante ;
  - le consortium d'acteurs constitué n'inclut pas une OPA formellement constituée ;
  - la part de subvention de la CEDEAO est supérieure à 80% du budget total du projet ;
  - les coûts administratifs liés à la subvention demandée dépassent 7 % du montant de ladite subvention ;
  - le montant des éventuels fournitures/équipements achetés dans le cadre du projet ne dépasse pas 35 % du montant de la subvention ;
  - la participation d'un même soumissionnaire en tant que porteur de projet à plus d'une proposition de projets ;
  - ni le soumissionnaire ni aucun de ses partenaires ne relève du droit de l'un des Etats membres de la CEDEAO ;
  - les acteurs et territoires impliqués ne relèvent pas de l'agriculture familiale ;
  - les propositions de projet ne combinent pas des actions s'inscrivant dans au moins deux des trois thématiques présentées à la section IV.1 ;

- le type d'activités qui seront mises en œuvre par le projet ne sont pas considérées comme éligibles tels que définis à la section IV.2 ; et ;
- le projet ne couvre pas l'un des 5 pays éligibles de l'appel à propositions.

### *III.17 Audit, reporting, suivi-évaluation et capitalisation*

Un cabinet d'audit unique sera sélectionné par l'ARAA pour l'audit des projets terrain suivant les tranches de décaissement et sur bons de commande dans les 5 pays couverts par le PATAE et sur la période d'exécution des projets. Il s'agira de certifier les dépenses des projets terrain in situ. Pour ce faire, tous les porteurs de projet devront rendre disponible les originaux des pièces de dépenses dans les 5 pays d'exécution du PATAE pour les fins d'audit.

Le choix de l'auditeur est prévu pour 2018 tandis que la réalisation des audits sur bon de commande débutera en 2019. Les rapports d'audit seront du domaine public. Les fonds nécessaires au financement des audits seront pris en charge par l'ARAA sur le budget du PATAE et ne sont pas à inclure dans le budget des projets.

Chaque projet devra disposer d'un dispositif de suivi-évaluation interne permettant notamment de suivre les avancées de la mise en œuvre des actions prévues, et l'évolution des indicateurs en distinguant les indicateurs basés sur les moyens et techniques (par ex. : surfaces touchées par les activités, taux de reprise ou de survie d'arbres plantés ou issus de la régénération assistée, évolution de l'usage d'intrants chimiques, efficacité des méthodes d'expérimentation et de diffusion, etc.) et les indicateurs basés sur les effets et impacts (par ex : taux d'accroissement des rendements, impact sur les revenus et le statut nutritionnel des ménages, etc.). Des indicateurs génériques visant à alimenter la description des objectifs global et spécifique du PATAE, et présentés ci-après dans le chapitre « *III.18 Objectifs et résultats attendus* », seront à considérer au sein de chaque dispositif de projet, en fonction de leur cohérence avec chacune des propositions formulées.

Ces dispositifs considéreront la remise à l'ARAA de :

- rapports techniques et financiers trimestriels (actualisation du niveau d'exécution du plan de travail et budget annuels, PTBA)
- rapports techniques et financiers narratifs semestriels et annuels, portant sur les activités mises en œuvre et les résultats obtenus dans un délai de quinze (15) jours après la fin du semestre et de l'année correspondants.
- un rapport final d'exécution technique et financière, portant sur l'ensemble des activités exécutés et les résultats finaux obtenus dans un délai d'un (1) mois après la date d'achèvement technique de chaque projet.

Des actions de capitalisation seront à planifier par les opérateurs tout au long du projet.

### *III.18 Documentation administrative complète*

Avant la signature du contrat de subvention, les soumissionnaires retenus seront tenus de fournir la documentation contenue dans le dossier Administratif Complet qui figure en Annexe K, pour vérification de l'éligibilité du soumissionnaire.

### *III.19 Objectifs et résultats attendus*

L'objectif global du programme est d'accompagner la transition agroécologique en Afrique de l'Ouest afin de favoriser l'émergence, l'adoption et la diffusion de pratiques écologiquement intensives dans les exploitations familiales, ainsi que des modes de gestion et d'organisation favorisant cette adoption.

Le présent appel à propositions de projets répond ainsi à l'objectif spécifique de contribuer, via les projets de terrain financés et les processus d'échanges, de capitalisation et de concertation qu'ils alimenteront, à l'émergence, l'adoption et la diffusion de pratiques

écologiquement intensives dans les exploitations familiales, favorisées par des modes de gestion et d'organisation adaptés.

Ces processus d'innovation technique et organisationnelle devraient pouvoir déboucher sur :

- une amélioration des performances des exploitations agricoles familiales, en particulier l'augmentation de productivité de la terre et du travail, l'accroissement des revenus, une meilleure gestion des risques et des aléas ainsi qu'une amélioration du bien-être des ruraux ;
- l'émergence de processus d'amélioration des écosystèmes cultivés et naturels soutenus par des pratiques et des modes d'organisation innovants des territoires et des filières ;
- le renforcement des capacités d'intervention des producteurs et de leurs organisations (activités productives, négociation, organisation, mobilisation) afin d'être acteurs à part entière de cette transition agroécologique ;
- le renforcement des capacités d'adaptation de ces exploitations au changement climatique et dans la mesure du possible d'atténuation de ce changement par la séquestration du carbone dans les sols et par la densification ou la reconstitution de la strate arborée ;
- la mise en place (ou le renforcement) de nouveaux modes d'organisation des producteurs, de la mise en marché des productions et de l'usage des ressources naturelles par les populations rurales au niveau territorial lorsque ces changements sont fortement liés à l'adoption d'innovations techniques agroécologiques ;
- une amélioration de la sécurité alimentaire au niveau local (village, petite région) et national par la fourniture de produits vivriers de meilleure qualité sanitaire et en quantité suffisante tout au long de l'année ;
- un renforcement des capacités des agents des secteurs public et privé chargés de l'appui-conseil aux agriculteurs pour cette transition agroécologique, par la formation et le renouvellement des méthodes.
- un renforcement des collectivités locales et services techniques concernant l'intégration de l'approche agroécologique dans leurs interventions de développement territorial, notamment concernant la planification concertée de la gestion des ressources naturelles (eaux, sols, pâturages, zones forestières).

Certains des indicateurs génériques suivants visant à alimenter la description des objectifs global et spécifique du PATAE, seront à considérer au sein de chaque dispositif de suivi-évaluation de projet, en fonction de leur cohérence avec la proposition formulée correspondante.

Concernant l'objectif spécifique du PATAE :

- *Un changement d'échelle a été enregistré dans l'évolution des pratiques agricoles, des pratiques de gestion des ressources naturelles ou de mise en marché de produits issus de systèmes agroécologiques pour au moins une application technique et organisationnelle en agroécologie ;*
- *Les contraintes à l'adoption de certaines innovations agroécologiques prometteuses sont connues, ainsi que des mécanismes pour lever ces contraintes ;*
- *Des mesures d'accompagnement (ajustements politiques publiques, cadres incitatifs...) sont mises en place pour faciliter l'adoption de pratiques agroécologiques*

*dans chaque pays, au moins au niveau communal et éventuellement régional et national.*

Et concernant l'objectif global du PATAE :

- *Evolution de l'indice de pauvreté et de l'incidence de l'insécurité alimentaire (consommation alimentaire pauvre ou limitée) dans la région directement touchée par le programme ;*
- *Evolution d'indicateurs d'amélioration de l'état des écosystèmes cultivés et naturels dans la région directement touchée par le programme : évolution de la fertilité des sols dans ses multiples composantes (Taux de carbone/Matière organique, activité biologique, fertilité chimique, stabilité structurale, états de surface/érosion des sols...); évolution de la couverture et de la biodiversité végétale au sein des exploitations familiales et des terroirs villageois ; évolution de la biodiversité domestique (végétale et animale) au sein des exploitations familiales et des terroirs villageois ; évolution de la disponibilité et qualité des ressources naturelles à l'échelle des terroirs villageois.*

## IV. COUVERTURE THÉMATIQUE

### IV.1 Couverture thématique

Les trois thématiques de l'appel et les actions éligibles correspondantes relèvent de l'ensemble des activités agrosylvopastorales et halieutiques. Elles sont présentées ci-après :

#### Thématique 1 : Intensification agroécologique de la production<sup>1</sup> au sein des exploitations familiales

- Développement et/ou renforcement des dispositifs d'expérimentation/adaptation de pratiques agroécologiques en conditions paysannes (incluant l'intégration agriculture-élevage), permettant la valorisation des savoir-faire des agriculteurs/éleveurs et la co-construction de références adaptées localement ;
- Démonstrations et formations sur les pratiques agroécologiques en conditions d'agriculture familiale (Champ-écoles, Champ-écoles pastoraux, etc.) ;
- Développement de dispositifs de restauration et entretien durable de la biodiversité animale et végétale au service de l'intensification écologique des systèmes de production :
  - Caractérisation de l'agro-biodiversité végétale et animale,
  - Développement des systèmes semenciers paysans, production et conservation de de fourrage,
  - Développement des races locales d'élevage, incluant des processus de sélection participative, des dispositifs de multiplication, conservation, stockage et diffusion des semences paysannes, et d'entretien des races locales.
- Développement et/ou renforcement des dispositifs de conseil agricole et de formation des agriculteurs ainsi que des conseillers/animateurs paysans sur les pratiques agroécologiques et les dispositifs innovant d'accompagnement permettant leur diffusion (réseau de parcelles d'expérimentation/diffusion en milieu paysan, champs-écoles, processus de mise en œuvre, animation et suivi de ces dispositifs) y compris à l'échelle d'organisations paysannes ;
- Investissements et mesures incitatives au niveau des exploitations et des territoires permettant de lever certaines contraintes d'adoption des innovations agroécologiques :
  - Mise au point et expérimentation de petits matériels en traction animale ou en petite motorisation (matériels de transport, petits semoirs pour le semis direct, broyeurs, ...).
  - Appui aux organisations permettant de mieux rentabiliser le matériel (CUMA<sup>2</sup>, prestataires de service) ou d'en faciliter l'acquisition,
  - Appui à des filières d'approvisionnement (intrants/équipements). Elles devront permettre de dépasser le stade de la démonstration à petite échelle en favorisant l'émergence d'un secteur privé qui puisse aussi apporter du conseil (biopesticides et biofertilisants, intrants conformes à la réglementation Agriculture biologique, petits matériels pour la valorisation des ressources fourragères locales, ...);
  - Equipement en points d'eau d'irrigation, système de petite irrigation.
  - Systèmes de paiements pour services écosystémiques ou d'incitation à la mise en œuvre de pratiques agroécologiques (agroforesterie, aménagements, introduction de plantes de service, ...) pour compenser les

---

<sup>1</sup> Incluant les systèmes d'élevage

<sup>2</sup> Coopérative d'utilisation en commun de matériel agricole

contraintes de mise en œuvre de ces pratiques et leurs effets parfois trop différés qui limitent leur intégration par les agriculteurs/trices.

### **Thématique 2 : Aménagements et gestion collective durable des ressources naturelles au niveau des terroirs villageois, des bassins versants et des périmètres irrigués**

- Des initiatives de concertation autour de l'aménagement et de la gestion concertés des ressources naturelles partagées au niveau des terroirs villageois ;
- Des démonstrations sur des portions de terroirs devant être aménagées ;
- Des investissements de plus grande envergure permettant de lever certaines contraintes d'adoption des innovations agroécologiques :
  - aménagement de petits bassins versants par diverses techniques de conservation des eaux et des sols,
  - réhabilitation de parcours,
  - Aménagements et gestion d'aménagements permettant le développement de systèmes irrigués agroécologiques,
  - aménagements et gestion des ressources en eau et pâturages pour les systèmes d'élevage pastoraux, et autres (piscicoles, foresterie), en prenant en considération les savoirs locaux.

### **Thématique 3 : Valorisation des produits issus des pratiques agroécologiques sur le marché**

- Des actions expérimentales ou de consolidation de mise en marché qui favorisent les changements de pratique par la valorisation de la qualité des produits : développement de circuits courts, systèmes de garantie participative, labellisation, certifications agriculture biologique et Commerce équitable, certification environnementale, etc.
- Des actions de sensibilisation des consommateurs sur les enjeux de la transition agroécologique et la consommation des produits issus des pratiques agroécologiques,
- Des actions de promotion des produits issus des pratiques agroécologiques et le développement des marchés territoriaux.

Les propositions devront être justifiées et argumentées à partir d'une **connaissance approfondie du système agraire et des problématiques concrètes de gestion des ressources naturelles et des systèmes de production**, avec une attention particulière sur **l'analyse des freins et leviers à la mise en œuvre de pratiques agroécologiques** à l'échelle des exploitations familiales et des territoires.

Les propositions de projet devront nécessairement **combiner des actions s'inscrivant dans au moins deux des trois thématiques présentées**, afin de favoriser des approches multi-échelles et pluri-acteurs de la transition agroécologique, promues dans le présent appel à propositions de projets via les consortia d'acteurs demandés : actions au niveau des systèmes de culture/d'élevage et des exploitations familiales, des terroirs villageois et des bassins versants et/ou des filières et circuits d'échanges, mobilisant des acteurs aux fonctions et compétences complémentaires et intervenant à diverses échelles de territoire.

La transition agroécologique suppose en effet des évolutions dans l'aménagement et la gestion des territoires et l'organisation des filières amont et aval, dans les relations entre les acteurs (OPA, PME, Industries, Collectivités, Etats, consommateurs...). L'enjeu d'intensification écologique de la production agricole dans les exploitations familiales nécessite des investissements, l'accès à des biens et services à la mise en œuvre de pratiques agroécologiques (fourniture d'intrants et d'équipement adaptés), et la valorisation sur le

marché des productions issues des pratiques agroécologiques (complémentaire à l'amélioration de la situation nutritionnelle des ménages paysans via l'augmentation et la diversification des produits autoconsommés). L'activité de mise en marché via des filières alternatives (label, certification participative...) ne peut constituer la seule activité ou l'activité centrale d'un projet : elle devra nécessairement être combinée avec des actions portant sur le changement de pratiques de production. L'appui aux investissements à réaliser dans les exploitations et/ou les terroirs sera considéré comme pertinent s'il constitue un levier à la diffusion/l'adoption des pratiques agroécologiques. Il en est de même pour l'appui aux filières intrants et équipements/matériels agricoles, qui d'un point de vue économique devrait se développer si la demande des producteurs s'accroît.

Les propositions seront donc aussi évaluées **selon la pertinence et la cohérence de la combinaison proposée de thématiques et activités.**

Les propositions devront également considérer de manière transversale les besoins essentiels d'**adaptation au changement climatique**, ainsi que les aspects d'**équité de genre** et de **la place des jeunes dans les changements recherchés.**

#### *IV.2 Les actions éligibles*

Les types d'activités à considérer comme éligibles dans le cadre de cet appel à proposition de projets, et potentiellement complémentaires dans l'optique d'engager ou/et soutenir la transition agroécologique, sont les suivants :

##### **a) Notion d'“innovation” des activités éligibles**

En général, une innovation est la mise en œuvre d'un produit (un bien ou un service) ou d'un procédé nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de production ou commercialisation, d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques de l'entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures (OCDE, 2005).

L'innovation est souvent considérée comme socio-technique et organisationnelle, résultat le plus souvent d'une combinaison de nouvelles techniques ou pratiques, de nouvelles connaissances et façons de penser, et de nouvelles organisations et institutions. On parle ainsi de systèmes locaux d'innovation, impliquant un collectif d'acteurs (organisations publiques et privées) dans le cadre de réseaux formels ou informels favorisant les interactions : connaissances, compétences, ressources.

Ainsi, l'incomplétude des connaissances lors de la mise en œuvre des pratiques agroécologiques conduit à la recherche de nouvelles formes de rationalité. Cette incomplétude peut porter sur les processus écologiques, sur la difficulté d'observation des états de l'écosystème et sur la difficulté de prédire les effets des pratiques. Elle peut également porter sur les objectifs assignés au système de production et sur les relations entre acteurs. La prise en compte de ces limites suscite la nécessité de repenser le système de production. C'est l'essence même de l'innovation. C'est-à-dire l'émergence de nouvelles solutions, dans notre cas pour une agriculture écologiquement durable. L'innovation en agroécologie peut être donc de diverses formes :

- technique : le Savoir-faire paysan. Les paysans mettent en place de nouvelles pratiques à caractère agroécologique dans la gestion de leurs systèmes agricoles : dispositifs antiérosifs, fertilisants organiques, couverts végétaux, maintien de l'humidité des sols, diversification des productions, ...
- informationnelle : c'est la stratégie d'échange de savoir-faire entre paysans ; il s'agit d'induire de nouvelles formes de passerelles entre les savoir-faire et les compétences existantes, qui facilitent les liens entre les agriculteurs, mais aussi entre la recherche, le monde agricole et les entreprises ;

- organisationnelle : l'adaptation des agriculteurs face aux effets du changement climatique passe aussi par leur organisation collective : organisations paysannes, coopératives, unités de transformation, systèmes de certification participative, circuits courts de commercialisation ; toutes ces innovations organisationnelles améliorent l'accès des paysans aux marchés, ce qui est une condition fondamentale de leur évolution mais aussi celle de l'agroécologie.

**b) La formation et l'appui-conseil des agriculteurs** sur les bases de l'agroécologie, sur des thématiques qui correspondent à leur vécu et leurs besoins, sur des modes d'organisation à différents niveaux, etc. Ces formations et conseils peuvent prendre différentes formes mais nécessiteront un engagement personnel des participants. Il peut s'agir de formation dans les situations de production (champs, bassins versants) et en salle, ainsi que du conseil à l'exploitation pour l'intégration de pratiques/systèmes agroécologiques. Des formations et des visites d'échanges sont envisageables dans les zones d'intervention d'autres projets et auprès d'OPA avancées sur les questions d'intensification durable, mais aussi sur d'autres thématiques comme le stockage, la commercialisation, l'appui-conseil et le renforcement de capacités.

**c) La formation des techniciens et conseillers** non seulement aux principes et techniques d'agroécologie, mais aussi à la pédagogie associée aux actions de recherche-développement, laissant une place importante à la participation, à l'observation et à l'écoute pour rechercher des solutions techniques ou organisationnelles adaptées aux problèmes concrets des agriculteurs, en valorisant leurs savoir-faire et leurs pratiques innovantes.

**d) Les démonstrations et expérimentations d'adaptation au champ et sur des portions de paysage** devant être aménagées. Cette activité implique un engagement dans la durée des agriculteurs concernés afin d'éviter une participation passive ou liée seulement à l'octroi d'avantages matériels. Ces démonstrations et expérimentations en vue d'adapter des pratiques agricoles innovantes seront confiées à des agriculteurs responsabilisés et disponibles pour réaliser le travail technique mais aussi l'accueil de leurs collègues. Les acteurs des projets peuvent bien sûr s'inspirer et adapter les démarches participatives de conception des innovations et de plateforme d'innovation, dans la mesure où elles mettent en avant et responsabilisent les producteurs. Ces démonstrations servent à valider ou à mettre en débat :

- des pratiques proposées par les agriculteurs et qu'ils souhaitent adapter et modifier ;
- des pratiques qui ont fait leurs preuves ailleurs et qui auront aussi besoin d'être adaptées voire enrichies par des savoirs locaux pour déboucher sur des savoir-faire opérationnels.

**e) Les actions pilotes de plus grande envergure** qui nécessiteront plus de moyens comme :

- L'aménagement de petits bassins versants, la réhabilitation de parcours, la résolution de conflits, ..., s'appuyant sur la recherche de consensus entre les différents usagers des ressources naturelles et la prise en compte de tous les acteurs impliqués ;
- L'appui-conseil aux exploitations agricoles considérées dans leur globalité en combinant les dimensions technique, environnementale, socioéconomique du conseil.

**f) L'appui aux investissements à réaliser dans les exploitations et les terroirs villageois** qui sont indispensables pour lever des contraintes d'adoption d'innovations techniques.

Par exemple pour la mise au point et l'expérimentation de petits matériels en traction animale ou en petite motorisation (petits semoirs pour le semis direct, broyeurs, ...). A cela s'ajoutent toutes formes d'organisation permettant de mieux rentabiliser le matériel (Coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA), prestataires de service, ...) ou d'en faciliter l'acquisition (prêt) :

- développement d'innovations technologiques ;
- appui à des modes d'acquisition et gestion collective pérennes de petits matériels et équipements ;
- équipement en points d'eau d'irrigation, système de petite irrigation, etc. ;
- Aménagement de bassins versants et de portions de territoire.

**g) Les activités d'appui à des filières intrants/équipements et à des prestataires de services** nécessaires au changement de pratiques seront aussi éligibles. Elles devront permettre de dépasser le stade de la démonstration à petite échelle en favorisant l'émergence d'un secteur privé qui peut aussi apporter du conseil (bio-pesticides et biofertilisants, intrants conventionnels conformes à la réglementation, petits matériels...).

**h) Les actions expérimentales de mise en marché** dans la mesure où elles favorisent le changement de pratiques. Il peut s'agir du développement des circuits courts permettant aux consommateurs d'apprécier et de rémunérer la qualité des produits. La mise en marché peut aussi s'opérer par des circuits longs innovants dans la mesure où ils favorisent la transition agroécologique et qu'ils rémunèrent équitablement les producteurs (labels AB et commerce équitable, certification environnementale, ...). Ce type d'action est éligible s'il est connecté à une activité en amont dans le même projet amenant les producteurs à changer de pratiques.

**i) Les activités d'information et de sensibilisation autour des enjeux de la transition agroécologique.** Il peut être pertinent, en assurant le lien avec d'autres activités parmi celles indiquées précédemment, de considérer des activités d'information et sensibilisation des populations (y compris les familles paysannes non-ciblées directement par l'action), des pouvoirs publics locaux, des organismes de coopération intervenant dans les territoires concernés, et d'autres acteurs de ces territoires, autour des enjeux d'engager la transition agroécologique.

Il conviendra de présenter des actions concrètes sur le terrain permettant aux agriculteurs engagés dans le projet de valider, voire d'adapter des pratiques agroécologiques relatives à la production et au maintien des capacités productives des agrosystèmes. Pour cela des activités de formation seront indispensables.

Bien que la transition agroécologique repose en grande partie sur l'adoption de nouvelles pratiques, les projets de terrain ne peuvent pas se limiter à la mise au point et la diffusion d'innovations techniques, ni à des projets de recherche dont les finalités sont autres (production de connaissances). L'objectif est d'abord de fournir des méthodes (formation, apprentissage, action collective) permettant aux groupements d'agriculteurs de porter le processus d'innovation en combinant savoirs locaux et savoir exogènes (par exemple, les propositions de la recherche).

L'activité de mise en marché via des filières alternatives (label, certification participative...) ne pourra constituer la seule activité ou l'activité centrale d'un projet. Elle devra nécessairement être combinée avec des actions portant sur le changement de pratiques de production.

L'appui aux investissements à réaliser dans les exploitations et les terroirs devra être bien justifié par rapport au couple diffusion/adoption des pratiques agroécologiques. Il en est de même pour l'appui aux filières intrants qui d'un point de vue économique devrait se développer si la demande des producteurs s'accroît.

Les propositions seront évaluées entre autres, par rapport à la cohérence de la combinaison des activités proposées.

Durant la phase de conception du projet et à son début, des diagnostics et un état des lieux sont à prévoir par les porteurs de projet si ceux-ci ne disposent pas de données actualisées de terrain ou des informations sur certaines innovations et problématiques qu'ils souhaitent aborder.

#### *IV.3 Les actions non éligibles*

Les recherches de type exploratoire (sans aucun référentiel connu) ne sont pas éligibles sauf si elles sont indispensables et de courte durée. Cela n'exclut pas les travaux d'expérimentation-adaptation de pratiques et systèmes innovants pilotés par les agriculteurs/trices et leurs organisations.

## V. CRITÈRES ET GRILLES DE NOTATION DES PROPOSITIONS

**Tableau N° 1 : Critères d'éligibilité**

Avant la notation des notes succinctes, les critères d'éligibilité suivants seront appliqués :

Critères	Indicateurs
Nature du soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Correspondance avec l'un des types d'opérateurs de développement éligibles à la soumission de proposition de projets</li> <li>- Un soumissionnaire ne peut être porteur que d'une seule proposition de projet, mais, il peut figurer en tant que partenaire dans une autre (ou plusieurs autres) proposition(s)</li> </ul>
Constitution du consortium responsable de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence effective d'au moins 3 types de membres éligibles aux consortia</li> <li>- Présence d'une OPA formellement constituée au sein du consortium</li> <li>- Présence d'au moins un acteur relevant du droit de l'un des Etats membres de la CEDEAO</li> </ul>
Qualité de l'engagement des acteurs du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau minimum de cofinancement du porteur de projet et des partenaires de 20%</li> <li>- La nature du cofinancement (et la convertibilité en valeur monétaire explicite du cofinancement en nature) avec des documents certifiés par un cabinet d'audit</li> </ul>
Budget et durée des propositions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget de subvention (80% maximum du total) entre 270,000 et 305,000 euro TTC, Budget ne présentant aucune dépense non éligible</li> <li>Montant des éventuels fournitures/équipements achetés dans le cadre du projet inférieur ou égal à 35% du montant de ladite subvention</li> <li>- Coûts administratifs liés à la subvention demandée inférieurs à 7% du montant de ladite subvention</li> <li>- Durée entre 30 et 36 mois</li> </ul>
Adéquation entre les objectifs et activités de la proposition de projet, et les objectifs et types d'activités éligibles du PATAE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Acteurs et territoires impliqués relevant de l'agriculture familiale</li> <li>- Combinaison d'au moins deux des trois thématiques de l'appel</li> <li>- Considération d'activités éligibles (grands types d'activités listés)</li> <li>- Mise en œuvre dans l'un des 5 pays éligibles de l'appel à propositions</li> </ul>

**Le non-respect de l'un ou plusieurs de ses critères entraîneront la non-recevabilité d'une proposition de projet.**

Les critères suivants, spécifiques au PATAE, ont été intégrés aux grilles de notation des notes succinctes et des propositions détaillées présentées ci-après.

**Tableau N° 2 : Critères de notation spécifiques au PATAE**

Critères	Indicateurs
Pertinence de la proposition au regard de l'objectif de l'APP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation et justification des leviers d'action pour engager/soutenir la transition agroécologique</li> </ul>
Constitution du consortium responsable de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Niveau d'intégration du consortium dans la zone du projet</li> <li>- Expériences antérieures de collaboration</li> <li>- Modalités de fonctionnement du consortium (formulation de la proposition, gouvernance, répartition du budget, propriété des références et produits de capitalisation générés)</li> </ul>
Expérience de l'opérateur de développement, responsable de la mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience en démarches d'accompagnement des agriculteurs / ruraux dans des processus de transition agroécologique</li> <li>- Expérience en gestion de projet pluri-acteurs</li> <li>- Expérience en termes de capitalisation</li> </ul>
Expérience des autres membres du consortium	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaissance préalable des problématiques de développement agricole et des freins et leviers à l'adoption de pratiques agroécologiques</li> <li>- Participation à des réseaux nationaux, internationaux, et/ou à des filières agricoles</li> </ul>
Qualité technique et méthodologique de la proposition	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adéquation entre les activités proposées et les attentes du public cible</li> <li>- Explication du caractère innovant de la proposition (notamment en termes de dispositif, de méthodes, de pratiques agroécologiques)</li> <li>- Pertinence de la combinaison de thématiques et activités proposées</li> <li>- Cohérence entre le territoire d'intervention considéré et les objectifs et résultats de la proposition</li> <li>- Robustesse du dispositif de suivi-évaluation interne</li> <li>- Explication de la démarche et du dispositif proposés de capitalisation interne au projet</li> </ul>
Prise en compte d'enjeux transversaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Besoins essentiels d'adaptation au changement climatique</li> <li>- Aspects d'équité de genre</li> <li>- Place des jeunes dans les changements recherchés</li> </ul>
Capacité de changement d'échelle et de poursuite des actions engagées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Explication des modalités de poursuite des actions engagées par le projet à la fin du financement</li> <li>- Démonstration de la capacité de mobiliser de la ressource technique et financière à l'après projet</li> <li>- Explication de la contribution du projet à un possible passage à l'échelle à la fin du projet</li> </ul>
Adéquation entre les objectifs et les activités affichés et les ressources identifiées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cohérence entre les objectifs, résultats et activités, et le budget</li> <li>- Temps nécessaire pour obtenir les effets et impact annoncés</li> </ul>
Complémentarités et synergies avec d'autres interventions dans des domaines proches de ceux ciblés par le projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Complémentarités et éventuelles synergies avec les actions d'autres bailleurs et opérateurs de développement autour de la transition agroécologique</li> </ul>

**Tableau N° 3 : Grille de notation de la note succincte de projet**

Rubriques	Notation	Pondération	Score maximum
<b>1. Cohérence du projet</b>	<b>1 à 5 pts</b>	<b>Sous-total</b>	<b>40</b>
1.1 Claire présentation du problème. Lien du problème défini avec les besoins de la région, des bénéficiaires et groupes cibles	5	2	10
<i>1.1.1 Clarté de la problématique</i>	2	2	4
<i>1.1.2 Lien du problème avec les besoins de la région</i>	1	2	2
<i>1.1.3 Lien du problème avec les besoins des bénéficiaires et des groupes cibles</i>	2	2	4
1.2 Claire définition des objectifs et résultats attendus de l'action et de leur lien avec les objectifs de l'appel	5	2	10
1.3 Cohérence de la combinaison d'activités proposée avec l'objectif de la proposition et l'objectif de l'APP	5	1	5
1.4 Pertinence des partenariats envisagés pour la mise en œuvre du projet	5	1	5
1.5 Caractère innovant de la proposition	5	2	10
<b>2. Approche et gestion</b>	<b>1 à 5 pts</b>	<b>Sous-total</b>	<b>40</b>
2.1 Cohérence entre les résultats escomptés, les activités prévues et les méthodologies proposées	5	1	5
2.2 Expérience du soumissionnaire en matière d'accompagnement des agriculteurs / ruraux dans la transition agroécologique, de mise en œuvre de projet pluri acteurs (coordination, gestion financière et suivi-évaluation) et de capitalisation	5	2	10
<i>2.2.1 Expérience du soumissionnaire en matière d'accompagnement des agriculteurs / ruraux dans la transition agroécologique</i>	3	2	6
<i>2.2.2 Expérience du soumissionnaire en matière de mise en œuvre de projet pluri acteurs (coordination, gestion financière et suivi-évaluation) et de capitalisation</i>	2	2	4
2.3 Pertinence et degré d'horizontalité du fonctionnement proposé du consortium	5	1	5
2.4 Expérience(s) de collaboration entre partenaires du consortium	5	1	5
2.5 Expertise du soumissionnaire et de ses partenaires sur les problématiques afférentes à la transition agroécologique	5	2	10
<i>2.5.1 Expertise du soumissionnaire sur les problématiques afférentes à la transition agroécologique</i>	3	2	6
<i>2.5.2 Expertise de ses partenaires sur les problématiques afférentes à la transition agroécologique</i>	2	2	4
2.6 Stratégie de communication et de visibilité mise en place	5	1	5
<i>2.61 Stratégie de communication mise en place</i>	2,5	1	2,5
<i>2.62 Stratégie de visibilité mise en place</i>	2,5	1	2,5
<b>3. Résultats et impact</b>	<b>1 à 5 pts</b>	<b>Sous-total</b>	<b>20</b>
3.1 Précision et faisabilité des résultats escomptés à moyen terme	5	1	5
3.2 Impact sur les groupes cibles et les bénéficiaires finaux à long terme	5	1	5
3.3 Degré de durabilité des processus générés attendus	5	1	5
3.4 Capacité à changer d'échelle	5	1	5
<b>Score total</b>			<b>100</b>

### Evaluation des notes succinctes

1. La note succincte de projet se verra attribuer une notation entre 0 et 100 conformément à la grille d'évaluation ci-dessus.
2. Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Pour chaque sous-rubrique, il est attribué une note comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyen ; 4 = bon ; 5 = très bon, à laquelle est appliquée une pondération.
3. Seules les notes succinctes de projet qui auront obtenu un score minimum de 70 points seront présélectionnées

**Tableau N° 4 : Grille de notation des propositions détaillées**

RUBRIQUE	Notation	Pondération	Score Max
<b>1. Pertinence du projet</b>	<b>1 à 5 points</b>	<b>Sous-total</b>	<b>20</b>
1.1 Les problématiques abordées sont-elles présentées de manière claire ? Le lien entre les problématiques et les activités proposées, et les besoins du territoire considéré, des bénéficiaires et du/des groupe/s cible/s, a-t-il été argumenté de manière adéquate ?	3	1	3
<i>1.1.1 Le lien entre les problématiques et les activités proposées, et les besoins du territoire considéré, a-t-il été argumenté de manière adéquate ?</i>	1	1	1
<i>1.1.2 Le lien entre la problématique et les activités proposées, et les besoins des bénéficiaires finaux et du/des groupe/s cible/s, a-t-il été argumenté de manière adéquate ?</i>	2	1	2
1.2 Les objectifs de l'action et les leviers d'action pour engager/soutenir la transition agroécologique, et leur lien avec les besoins des bénéficiaires finaux et du/des groupe(s) cible(s), sont-ils bien définis ?	5	1	5
<i>1.2.1 Les objectifs de l'action et leur lien avec les besoins des bénéficiaires finaux et du/des groupe(s) cible(s), sont-ils bien définis ?</i>	2	1	2
<i>1.2.2 Les leviers d'action pour engager/soutenir la transition agroécologique du/des groupe(s) cible(s), sont-ils bien définis ?</i>	3	1	3
1.3 Le caractère innovant de la proposition est-il pertinent par rapport aux thématiques retenues ? Est-il bien présenté ?	5	1	5
<i>1.3.1 Le caractère innovant de la proposition est-il pertinent par rapport aux thématiques retenues ?</i>	2	1	2
<i>1.3.2 Le caractère innovant de la proposition est-il bien présenté ?</i>	3	1	3
1.5. Le territoire considéré est-il cohérent avec les objectifs et résultats attendus de l'action ?	2	1	2
1.6. Les enjeux transversaux portant sur les besoins essentiels d'adaptation au changement climatique, les aspects d'équité de genre et la place des jeunes dans les changements recherchés, sont-ils abordés ?	5	1	5
<i>1.6.1. Les enjeux transversaux portant sur les besoins essentiels d'adaptation au changement climatique</i>	2	1	2
<i>1.6.2. Les aspects d'équité, de genre et la place des jeunes dans les changements recherchés, sont-ils abordés ?</i>	3	1	5
<b>2. Méthodologie</b>	<b>1 à 5 points</b>	<b>Sous-total</b>	<b>20</b>
2.1 Est-ce que la structure générale du projet reflète l'analyse des problèmes de base ?	5	1	5
2.2 Est-ce que le plan d'action est clair et réalisable ? Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs et résultats escomptés ?	5	1	5
<i>2.2 Est-ce que le plan d'action est clair et réalisable ?</i>	1	1	1
<i>2.2.1 Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les objectifs ?</i>	2	1	2
<i>2.2.2 Les activités proposées sont-elles appropriées, pratiques et cohérentes avec les résultats escomptés ?</i>	2	1	2
2.3 Le niveau d'implication et de participation des partenaires membres du consortium à la prise de décision et aux activités est-il satisfaisant ?	5	1	5
<i>2.3.1 Niveau d'intégration du consortium dans la zone du projet</i>	1,5	1	1,5
<i>2.3.2 Expériences antérieures de collaboration</i>	1,5	1	1,5
<i>2.3.3 Modalités de fonctionnement du consortium (formulation de la proposition, gouvernance, répartition du budget, propriété des références et produits de capitalisation générés)</i>	2	1	2
2.4 Le dispositif du suivi-évaluation interne du projet est-il satisfaisant ?	3	1	3

2.5 La démarche et le dispositif proposés de capitalisation interne au projet sont-ils clairement explicités et pertinents ?	2	1	2
<b>3. Capacité opérationnelle et financière</b>	<b>1 à 5 points</b>	<b>Sous-total</b>	<b>30</b>
3.1 Le soumissionnaire possède-t-il une expérience en gestion de projets pluriacteurs suffisante ?	5	1	5
<i>3.1.1 Connaissance préalable des problématiques de développement agricole et des freins et leviers à l'adoption de pratiques agroécologiques</i>	1,5	1	1,5
<i>3.1.2 Participation à des réseaux nationaux, internationaux, et/ou à des filières agricoles</i>	1	1	1
<i>3.1.3 Expérience en démarches d'accompagnement des agriculteurs / ruraux dans des processus de transition agroécologique</i>	1	1	1
<i>3.1.4 Expérience en gestion de projet pluri-acteurs</i>	1	1	1
<i>3.1.5 Expérience en termes de capitalisation</i>	0,5	1	0,5
3.2 Le soumissionnaire et ses partenaires possèdent-ils une expertise technique suffisante en matière de transition agroécologique ? et le consortium constitué répond-il aux enjeux de l'action (échelles d'intervention, fonctions et compétences des différents acteurs impliqués) ?	5	2	10
<i>3.2.1 Le soumissionnaire et ses partenaires possèdent-ils une expertise technique suffisante en matière de transition agroécologique ?</i>	3	2	6
<i>3.2.2 Le consortium constitué répond-il aux enjeux de l'action (échelles d'intervention, fonctions et compétences des différents acteurs impliqués) ?</i>	2	2	4
3.3 Le soumissionnaire et ses partenaires possèdent-ils une capacité de gestion financière suffisante ?	5	1	5
3.4 Le soumissionnaire et ses partenaires possèdent-ils une expérience de capitalisation suffisante ?	5	1	5
3.5 La proposition présente -t-elle une bonne stratégie de communication et de visibilité du projet et du ou des bailleurs ?	5	1	5
<i>3.5.1 La proposition présente -t-elle une bonne stratégie de communication ?</i>	3	1	3
<i>3.5.2 La proposition présente-t-elle une bonne stratégie de visibilité du projet, de la CEDEAO et du ou des bailleurs ?</i>	2	1	2
<b>4. Impact / Durabilité</b>	<b>1 à 5 points</b>	<b>Sous-total</b>	<b>15</b>
4.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les bénéficiaires finaux et les groupes cibles ? Les effets et impact annoncés sont-ils cohérents avec la durée du projet ?	5	1	5
<i>4.1.1 L'action est-elle susceptible d'avoir un impact tangible sur les bénéficiaires finaux et les groupes cibles ?</i>	2	1	2
<i>4.1.2 Les effets et impact annoncés sont-ils cohérents avec la durée du projet ?</i>	3	1	3
4.2 Les possibilités et modalités de poursuite des actions engagées et des résultats obtenus par le projet à la fin du financement sont-elles suffisamment explicitées ?	3	1	3
<i>4.2.1 Au niveau institutionnel, est-ce qu'il y aura des structures ou des organisations permettant la poursuite des activités ?</i>	2	1	2
<i>4.2.2 Est-ce qu'il y aura une appropriation locale des résultats du projet ?</i>	1	1	1
4.3 Le projet aura-t-il des effets multiplicateurs ? (notamment possibilité de répétition et extension des résultats du projet et dissémination des informations).	3	1	3
<i>4.3.1 Existe-t-il de possibilités de répétition et extension des résultats du projet ?</i>	1	1	1
<i>4.3.2 Existe-t-il de possibilités de dissémination des références et informations générées ?</i>	1	1	1
<i>4.3.3 Au niveau des politiques (si applicable), quel sera l'impact structurel du projet ? Est-ce qu'il contribuera l'amélioration du cadre juridique, des codes de conduites, méthodes, etc.</i>	1	1	1

4.4 Des complémentarités et éventuelles synergies avec les actions d'autres bailleurs et opérateurs de développement autour de la transition agroécologique, sont-elles possibles et envisagées ?	4	1	4
<b>5. Budget et rapport coût-efficacité</b>	<b>1 à 5 points</b>	<b>Sous-total</b>	<b>15</b>
5.1 La relation entre ressources (humaines et techniques) et résultats attendus est-elle satisfaisante ?	5	1	5
5.2 Les ressources (humaines et techniques) proposées sont-elles nécessaires pour la mise en œuvre du projet ?	5	2	10
<b>Score total</b>		<b>Pondération</b>	<b>100</b>

### Evaluation des propositions détaillées

1. La proposition détaillée se verra attribuer une notation entre 0 et 100 conformément à la grille d'évaluation ci-dessus.
2. Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Pour chaque sous-rubrique, il est attribué une note comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante : 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyen ; 4 = bon ; 5 = très bon, à laquelle est appliquée une pondération.
3. Seules les propositions détaillées qui auront obtenu un score minimum de 70 points seront présélectionnées.
4. Un classement des propositions détaillées sera établi sur la base de la notation obtenue, en suivant l'ordre décroissant du classement, et selon le pays où l'action est proposée.
5. Les trois propositions détaillées par pays ayant obtenu les meilleurs scores d'évaluation, seront finalement retenues.
6. Une fois sélectionnées les 15 meilleures propositions détaillées attendues comme réparties équitablement entre les cinq pays ciblés par le PATAE, les propositions détaillées restantes ayant obtenu les meilleurs scores d'évaluation suivant l'ordre décroissant du classement de la liste d'attente, seront retenus jusqu'à l'octroi de l'enveloppe budgétaire restante.

# **ANNEXES**

## ANNEXE A : Formulaire de note succincte de projet

Date limite de réception des demandes : .....

### **AVERTISSEMENT**

Veillez compléter ce formulaire avec soin, afin de faciliter son exploitation aux évaluateurs.  
L'évaluation de votre note succincte de projet ne sera effectuée que si votre proposition est jugée éligible.

Le dossier de la note succincte de projet doit inclure :

- Document unique de proposition succincte, dont le contenu doit suivre le schéma présenté dans ce modèle (Annexe A)
- Page de garde (modèle en Annexe E) de la note succincte de projet signée par la personne habilitée à demander le cofinancement pour l'organisation
- Fiche de renseignements du soumissionnaire ; le soumissionnaire confirme que l'ensemble des partenaires impliqués dans cette proposition ont été consultés et ont donné leur accord pour leur participation (Annexe F)
- Fiches de renseignements relatifs aux partenaires du projet complétées (modèle de fiche en Annexe G)
- Déclaration de partenariat (Annexe H)
- Checklist de documents à envoyer (Annexe I)
- Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social dûment signée par le porteur de projet (Annexe J)

## Format et contenu de la note succincte

La Note succincte de projet doit suivre le canevas ci-dessous (la police de caractères et sa taille doivent être Arial 10). Toute note succincte de projet ne répondant pas à ces exigences sera rejetée sans faire l'objet d'une évaluation.

*Veillez fournir les informations suivantes en utilisant les questions ci-dessous.*

### **1. Résumé de l'action. (1 page)**

#### **1.1 Brève description de l'action proposée**

### **2. Pertinence : (1 page)**

31. *Quelle est la pertinence de votre proposition au regard des besoins et des contraintes du pays et du territoire cibles en matière de transition agroécologique ?*
32. *Quels sont les bénéficiaires finaux et groupes cibles considérés, et selon quels critères ?*
33. *Quels sont les partenaires impliqués dans la proposition, avec quels objectifs et sur la base de quelle(s) expérience(s) conjointe(s) ?*
34. *Quels sont les objectifs poursuivis et les résultats attendus (effets et impact) ?*
35. *Quelle est la valeur ajoutée de l'action : qu'est-ce que l'action apporte par rapport aux différentes initiatives de transition agroécologique en cours de mise en œuvre dans le territoire cible ?*

### **3. Méthodologie et Durabilité : (1,5 page)**

36. *Quels sont les activités principales du projet ?*
37. *Quelles sont les principales méthodologies considérées pour la mise en œuvre de l'action ?*
38. *Quels sont les fonctions considérées de votre organisation et des partenaires du consortium constitué ?*
39. *Quelles sont les modalités de fonctionnement du consortium (formulation et mise en œuvre du projet) ?*
310. *Comment le projet atteindra-t-il son objectif de durabilité ?*
311. *Le projet aura-t-il des effets *démultiplicateurs* ?*
312. *Le projet présente-t-il une stratégie cohérente de communication et de visibilité de la CEDEAO et des bailleurs de fonds ?*

### **4. Capacité opérationnelle et expertise : (1 page)**

- 4.1 *Quelle expérience possède votre organisation en matière d'accompagnement des paysans, de gestion de projet(s) pluriacteurs (coordination, gestion financière, suivi-évaluation) et de capitalisation ?*
- 4.2 *Quelle expérience possèdent votre organisation et vos partenaires en matière de transition agroécologique ?*

### **5. Budget (modèle en annexe C)**

### **6. Cadre Logique (modèle en annexe D)**

## ANNEXE B : Formulaire de proposition détaillée

Date limite de réception des demandes : .....

### AVERTISSEMENT

Veillez compléter ce formulaire avec soin, afin de faciliter son exploitation aux évaluateurs. La vérification de l'éligibilité de la proposition détaillée ne sera effectuée que pour les propositions qui auront été sélectionnées provisoirement à l'issue de l'évaluation des notes succinctes. Cette vérification se fera sur la base des documents requis par l'ARAA, dont la liste est donnée ci-dessous.

Toute proposition détaillée ne répondant pas à ces exigences sera rejetée sans faire l'objet d'une évaluation.

### Le dossier de la proposition détaillée doit inclure :

- Document unique de proposition détaillée, dont le contenu doit suivre le schéma présenté dans ce modèle (Annexe B)
- Budget de la proposition (modèle en Annexe C)
- Cadre logique de la proposition (modèle en Annexe D)
- Page de garde de la proposition détaillée signée par la personne habilitée à demander le financement pour l'organisation (Annexe E) ;
- Fiche de renseignements relatifs au soumissionnaire (demandeur) complétée et signée par la personne habilitée à demander le financement pour l'organisation (modèle de fiche en Annexe F)
- Fiches de renseignements relatifs aux partenaires du projet complétées (modèle de fiche en Annexe G)
- Déclaration de partenariat (Annexe H)
- Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social dûment signée par le porteur de projet (Annexe J)
- Check-list de documents à envoyer (Annexe I)

## Format et contenu de la proposition détaillée

La proposition détaillée de projet doit suivre le canevas ci-dessous (la police de caractères et sa taille doivent être Arial 10). Toute proposition détaillée de projet ne répondant pas à ces exigences sera rejetée sans faire l'objet d'une évaluation.

*Veillez fournir les informations suivantes en utilisant les questions ci-dessous.*

### 1. Description

#### 1.1 Titre

---

#### 1.2 Lieu(x)

---

Pays, territoire cible

#### 1.3 1.3 Durée (en mois)

---

#### 1.4 Coût de l'action (du projet) et montant de la subvention demandée (en euro)

---

Total des coûts éligibles de l'action (A)	Montant de la subvention demandée (B)	% de la subvention demandée par rapport au total des coûts éligibles de l'action (projet) $(C) = (B/A) \times 100$
€	€	%

#### 1.5 Présentation du consortium de partenaires constitué pour porter et mettre en œuvre l'action (Maximum 2 pages<sup>3</sup>)

---

Veillez fournir les informations requises concernant les points suivants :

##### 1.5.1. Présentation du soumissionnaire :

- Expérience en démarches d'accompagnement des agriculteurs / ruraux dans des processus de transition agroécologique
- Expérience en gestion de projet pluriacteurs (notamment en termes de coordination, gestion financière et suivi-évaluation)
- Expérience en termes de capitalisation
- Activités en cours afférentes à la transition agroécologique

##### 1.5.2. Présentation des autres partenaires du consortium :

- Connaissance des problématiques de développement agricole et des freins et leviers à l'adoption de pratiques agroécologiques
- Activités en cours afférentes à la transition agroécologique

##### 1.5.3. Expériences antérieures de collaboration entre les membres du consortium

#### 1.6 Objectifs (Maximum 1/2 page)

---

<sup>3</sup> Les notes de bas de page purement explicatives ne seront pas reproduites dans les formulaires de demande.

Veillez décrire le(s) objectif(s) global (aux) que l'action contribue à atteindre ainsi que l'objectif spécifique que l'action vise à accomplir.

### **1.7 Justification** (Maximum 4 pages)

---

Veillez fournir les informations requises en répondant aux questions suivantes :

- 1.7.1 Pertinence de l'action par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à propositions de projets.
- 1.7.2 Nature du problème à résoudre ; identification des besoins et des contraintes dans la zone d'intervention relatifs à la transition agroécologique et aux thématiques retenues.
- 1.7.3 Identification des leviers d'action pour engager la transition agroécologique et justification de la combinaison de thématiques proposée.
- 1.7.4 Description des groupes cibles et des bénéficiaires finaux et estimation de leur nombre.
- 1.7.5 Raisons motivant le choix du/des groupe(s) cible(s) et des bénéficiaires finaux, et identification de leurs besoins et contraintes spécifiques. Comment l'action contribue-t-elle à les satisfaire et à les lever ?
- 1.7.6 Justification du territoire d'action considéré.
- 1.7.7 Justification du consortium constitué, et description des modalités de fonctionnement du consortium
- 1.7.8 Niveau d'intégration du consortium dans la zone de l'action
- 1.7.9 Prise en compte d'enjeux transversaux (adaptation au changement climatique, équité de genre, place des jeunes dans les changements recherchés, autres) dans la proposition.

### **1.8 Description détaillée des résultats et des activités** (Maximum 8 pages)

---

Veillez inclure le titre et une description détaillée de chaque résultat et de chaque activité programmée pour produire les résultats, en motivant le choix de ces activités et en précisant le cas échéant le rôle de chaque partenaire dans ces activités. A cet égard, la description détaillée des activités ne doit pas répéter le plan d'action (voir Section 1.10).

### **1.9 Méthodologie** (Maximum 4 pages)

---

Description détaillée des éléments suivants :

- 1.9.1 Méthode de mise en œuvre et raisons motivant le choix de la méthodologie proposée.
- 1.9.2 Si l'action prolonge une action existante, veuillez expliquer de quelle manière elle repose sur les résultats de cette action.
- 1.9.3 Si l'action s'inscrit dans le cadre d'un programme plus vaste, veuillez décrire comment l'action s'insère dans ce programme et comment la coordination est assurée.
- 1.9.4 Veuillez exposer les synergies potentielles avec les politiques et stratégies, nationales et régionales, du secteur visé par les thématiques retenues. Dans quelle mesure le projet contribuera-t-il à alimenter les décisions et discussions sur la conception et la mise en œuvre des programmes nationaux et régionaux dudit secteur ?
- 1.9.5 Quelle(s) innovation(s) sur le plan organisationnel, institutionnel, méthodologique ou technique est/sont proposée(s) par le projet ?
- 1.9.6 Dispositif de suivi-évaluation considéré (interne et/ou externe).
- 1.9.7 Présentation de la démarche et du dispositif de capitalisation proposés, et des expériences de capitalisation du soumissionnaire et des partenaires.
- 1.9.8 Description de la participation et du rôle de chacun des acteurs membres du consortium dans l'action, et des raisons motivant le rôle de chacun d'entre eux.
- 1.9.9 Description de la participation et du rôle d'autres acteurs (groupes cibles, autorités locales, etc.) dans l'action et des raisons motivant le rôle de chacun d'entre eux.
- 1.9.10 Ressources humaines proposées pour la mise en œuvre de l'action (par fonction – il n'y a pas lieu de préciser le nom des personnes).

1.9.11 Principaux moyens proposés pour la mise en œuvre de l'action (équipement, matériel, etc.).

1.9.12 Les moyens et méthodes pour la mise en place d'une stratégie de communication et de visibilité efficace

### 1.10 Durée et plan d'action

La durée de l'action sera de \_\_\_\_ mois.

**Remarque :** Il est recommandé aux demandeurs de prévoir une marge de sécurité dans le plan d'action. Celui-ci ne doit pas comprendre des descriptions détaillées d'activités mais juste leur intitulé. D'éventuels mois sans activités peuvent être inclus dans le plan d'action et dans la durée de l'action.

Le plan d'action doit être rédigé conformément au modèle suivant :

Année 1														
Activité	Semestre 1						Semestre 2						Organisme responsable de la mise en œuvre	
	Mois 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12		
Exemple	exemple													Exemple
Préparation Activité 1(titre)														Partenaire local 1
Exécution Activité 1(titre)														Partenaire local 1
Préparation Activité 2 (titre)														Partenaire local 2
Etc.														

Années 2 et 3										
Activité	Trimestres	1	2	3	4	1	2	3	4	Organisme responsable de la mise en œuvre
Exemple	exemple									Exemple
Préparation Activité 1(titre)										Partenaire local 1
Exécution Activité 1(titre)										Partenaire local 1
Préparation Activité 2 (titre)										Partenaire local 2
Etc.										

## **2. Résultats obtenus**

### **2.1 Impact escompté sur les groupes cibles/bénéficiaires** (Maximum 2 pages)

---

Veillez indiquer de quelle manière le projet va améliorer :

- 2.1.1 La situation des groupes cibles/bénéficiaires.
- 2.1.2 Les capacités techniques et de gestion des groupes cibles et/ou du/des partenaire(s).

### **2.2 Résultats concrets** (Maximum 1 page)

---

Veillez être précis et quantifier les résultats attendus autant que possible. Indiquez notamment les publications prévues.

### **2.3 Effets multiplicateurs** (Maximum 1 page)

---

Veillez décrire i) les éventuelles synergies avec d'autres projets et actions d'acteurs mobilisés autour de la transition agroécologique sur le territoire et dans le pays cibles, ii) les modalités de poursuite des actions engagées par le projet à la fin du financement, ainsi que iii) les possibilités de reproduction et d'extension (passage à l'échelle) des résultats du projet.

### **2.4 Durabilité** (Maximum 3 pages)

---

Veillez distinguer les trois aspects :

- 2.4.1 Aspect financier et économique : comment seront financées les activités et/ou la/les structure(s) de gestion éventuellement mise en place, à la fin de la subvention ?
- 2.4.2 Aspect institutionnel : existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action ? Comment assurer une « appropriation » locale des résultats de l'action ?
- 2.4.3 Aspect politique éventuel : quel impact structurel aura l'action ? Par exemple mènera-t-elle à une amélioration de la législation, des codes de conduite, des méthodes, etc. ?

### **2.5 Cadre logique**

---

Veillez compléter l'annexe D

## **3. Budget de l'action**

Veillez remplir l'annexe C.

## **4. Sources de financement attendu**

Veillez préciser les sources de financement (ressources propres du soumissionnaire et ses partenaires, ou autre bailleur de fonds) en indiquant celles qui sont déjà acquises et celles qui sont prévues.

**ANNEXE C : Budget**  
**(à libeller TTC et en Euro)**

**Titre du projet :** .....

Budget (euro) (1)	Année 1				Années 2 + 3				Total Années 1 + 2 + 3 (2)	Contribution demandeur au cofinancement	Subvention demandée
Coûts	Unité	Quantités	Coût unitaire	Total	Unité	Quantités	Coût unitaire	Total			
<b>1. Ressources humaines</b>											
1.1 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants, personnel local)											
1.1.1 Technique	Par mois				Par mois						
1.1.2 Administratif/ personnel de soutien	Par mois				Par mois						
1.2 Salaires (montants bruts incluant les charges de sécurité sociale et les autres coûts correspondants, personnel expatrié/international)	Par mois				Par mois						
1.3 Per diem pour missions/voyages (3)											
1.3.1 A l'étranger (personnel affecté à au projet)	Per diem				Per diem						
1.3.2 Sur place (personnel affecté au projet)	Per diem				Per diem						
1.3.3 Participants aux séminaires/conférences	Per diem				Per diem						
<b>Sous-total Ressources humaines</b>											
<b>2. Voyages</b>											
2.1. Voyages internationaux	Par vol				Par vol						
2.2. Trajets locaux	Par mois				Par mois						
<b>Sous-total Voyages</b>											
<b>3. Equipement et fournitures (4)</b>											
3.1 Location de véhicules	Par véhicule				Par véhicule						
3.2 Mobilier, matériel d'ordinateur											

3.3 Machines, outils etc.											
3.4 Pièces détachées/matériel pour machines, outils											
3.5 Autre (préciser)											
<b>Sous-total équipement et fournitures</b>											
<b>4. Bureau local</b>											
4.1 Location de bureaux	Par mois				Par mois						
4.2 Consommables - fournitures de bureau	Par mois				Par mois						
4.3 Autres charges de fonctionnement (tél/fax, électricité, maintenance)	Par mois				Par mois						
<b>Sous-total Bureau local</b>											
<b>5. Autres coûts, services (5)</b>											
5.1 Publications											
5.2 Etudes, recherche											
5.3 Coûts d'évaluation											
5.4 Traduction, interprètes											
5.5 Coûts des conférences/séminaires											
5.6 Actions de communication et visibilité (6)											
<b>Sous-total Autres coûts, services</b>											
<b>6. Autres (à détailler selon spécificités de chaque projet)</b>											
<b>Sous-total Autres</b>											
<b>7. Sous-total des coûts directs éligibles de l'Action (1 à 6)</b>											
<b>8. Provision pour imprévus (5% maximum)</b>											
<b>9. Total des coûts directs éligibles de l'Action (7+8)</b>											
<b>10. Coûts administratifs (7% maximum) (7)</b>											
<b>11. Total des coûts éligibles de l'action (9+10) (TTC et en euro)</b>											

**NOTA BENE :**

(1) La description des articles doit être suffisamment détaillée et doit montrer chacune de leurs composantes principales. Le nombre d'unités et le taux unitaire doivent être précisés pour chaque composante en fonction des indications fournies. Les coûts unitaires peuvent, lorsque cela est pertinent, être basés sur des coûts moyens.

(2) Il s'agit du total tenant compte de toutes les années du projet. Ce total inclus la subvention et la part du cofinancement.

(3) Indiquer les pays où les per diem sont encourus, et les taux applicables. Les per diem couvrent le logement, les repas, les frais de transport à l'intérieur du lieu de mission et les menues dépenses.

(4) Coûts d'acquisition ou de location. Le montant de ces coûts sollicités sur la subvention ne doit pas dépasser un seuil de 35 % du total de la subvention demandée.

(5) A détailler. Les montants forfaitaires ne sont pas acceptés.

(6) Les activités de communication et de visibilité devront être planifiées et budgétisées à chaque étape de la mise en œuvre du projet.

(7) Il s'agit d'un forfait couvrant les coûts indirects de l'action et pour lequel le bénéficiaire de la subvention ne doit pas fournir de documents justificatifs. Il s'agit par exemple des frais de personnel supplémentaires indirects. Le montant de ces coûts administratifs sollicités sur la subvention ne doit pas dépasser un maximum de 7 % du total de la subvention demandée.

NB : Le soumissionnaire est seul responsable de l'exactitude de l'information financière fournie dans ces tableaux.

## ANNEXE D : Cadre logique de l'action

	<b>Logique d'intervention</b>	<b>Indicateurs objectivement Vérifiables</b>	<b>Sources et moyens de vérification</b>	<b>Hypothèses</b>
<b>Objectifs généraux</b>	<i>Quel sont les objectifs généraux d'ensemble auxquels l'action va contribuer ?</i>	<i>Quels sont les indicateurs-clefs liés à ces objectifs généraux ?</i>	<i>Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs ?</i>	
<b>Objectif spécifique</b>	<i>Quel objectif spécifique l'action doit-elle atteindre comme contribution aux objectifs globaux</i>	<i>Quels indicateurs montrent en détail, que l'objectif de l'action est atteint ?</i>	<i>Quelles sources d'information existent et peuvent être Rassemblées ? Quelles sont les méthodes pour obtenir ces informations ?</i>	<i>Quels facteurs et conditions hors de la responsabilité du Bénéficiaire sont-elles nécessaires pour atteindre cet objectif ? (Conditions externes)Quels sont les risques à prendre en considération ?</i>
<b>Résultats attendus</b>	<i>Les résultats sont les réalisations qui vont permettre l'obtention de l'objectif spécifique Quels sont les résultats attendus ? (Numérotez ces résultats)</i>	<i>Quels indicateurs permettent de vérifier et de mesurer que l'action atteint les résultats attendus ?</i>	<i>Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs ?</i>	<i>Quelles conditions externes doivent être réalisées pour obtenir les résultats attendus dans le temps escompté ?</i>
<b>Activités à développer</b>	<i>Quelles sont les activités-clefs à mettre en œuvre, et dans quel ordre, afin de produire les résultats attendus ? (Groupez les activités par résultats)</i>	<b>Moyens :</b> <i>Quels moyens sont requis pour mettre en œuvre ces activités, par exemple personnel, matériel, formation, études, fournitures, installations opérationnelles, etc. ?</i>	<i>Quelles sont les sources d'information sur le déroulement de l'action ?</i> <b>Coûts</b> <i>Quels sont les coûts de l'action ? leur nature ? (Détail dans le budget de l'action)</i>	<i>Quelles préconditions sont requises avant que l'action commence ? Quelles conditions hors du contrôle direct du Bénéficiaire doivent être réalisées pour la mise en œuvre des activités prévues ?</i>

**ANNEXE E : Données concernant le Soumissionnaire et le Projet**  
 (Page de garde pour la note succincte et la proposition détaillée)

Demandeur	
Acronyme	
Nationalité	
Statut juridique	
Adresse	
N° de téléphone	
Numéro de fax	
Adresse électronique de l'organisme	
Site internet de l'organisme	
Contact –projet	
Adresse électronique contact-projet	
Titre du projet/Intitulé du projet	
Partenaires locaux	
Lieux (pays, région(s), ville(s))	
Coût total du projet	
Contribution demandée à l'ARAA	
Contribution d'autres partenaires éventuels	
Taux Cofinancement (%)	
Durée du projet	

## ANNEXE F : FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire confirme que l'ensemble des partenaires impliqués dans cette proposition ont été consultés et ont donné leur accord pour leur participation.

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet :

<b>Nom complet de l'organisme :</b>	
<b>Acronyme :</b>	
<b>Adresse postale :</b> (à laquelle toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées)	
<b>Lieu d'implantation du siège social :</b> (si différent de l'adresse postale)	
<b>Téléphone :</b>	
<b>Fax :</b>	
<b>Adresse électronique :</b>	
<b>Site internet :</b>	

<b>Objet de l'organisme :</b>	
<b>Zone(s) d'intervention :</b>	
<b>Secteur(s) d'intervention :</b>	
<b>Appartenance à des groupements, réseaux, plates-formes :</b>	
<b>Principales publications de l'organisme</b>	
<b>Personne(s) de contact pour ce projet :</b>	
Référent technique : (nom, téléphone et adresse e-mail)	
Référent financier : (nom, téléphone et adresse e-mail)	
Référent administratif : (nom, téléphone et adresse e-mail)	
<b>Nom, prénom et qualité de la personne responsable du dossier de demande de cofinancement<sup>4</sup></b>	
<b>Nom et prénom du directeur exécutif :</b> (ou équivalent)	

<sup>4</sup>Joindre au dossier administratif la liste des personnes habilitées à signer les contrats et tout autre document officiel pour l'association

## ANNEXE G : Fiche de renseignements de chaque partenaire du projet

Le soumissionnaire confirme que l'ensemble des partenaires impliqués dans cette proposition ont été consultés et ont donné leur accord pour leur participation.

<b>Nom complet de l'organisme :</b>	
<b>Acronyme :</b>	
<b>Adresse postale :</b>	
<b>Lieu d'implantation du siège social :</b> (si différent de l'adresse postale)	
<b>Téléphone :</b>	
<b>Fax :</b>	
<b>Adresse électronique :</b>	
<b>Site internet :</b>	

<b>Personne(s) de contact pour ce projet :</b>	
<b>Nom et prénom du directeur exécutif :</b> (ou équivalent)	

<b>Date de création :</b>	
<b>Statut Juridique :</b> (Joindre au dossier technique le certificat d'enregistrement ou l'équivalent, si la structure est informelle le préciser ici.)	
<b>Nom et prénom du président :</b> (ou équivalent)	
<b>Nombre de membres composant le Conseil d'Administration :</b>	
<b>Liste des membres du CA :</b>	

<b>Objet de l'organisme :</b>	
<b>Principaux domaines d'intervention :</b>	
<b>Ressources humaines de l'association :</b>	
<b>Budget total annuel en euros :</b>	
<b>Principaux donateurs :</b>	
<b>Appartenance à des réseaux, des fédérations, groupements, etc. :</b>	
<b>Historique et nature de la coopération avec le/les partenaire(s) :</b> liens institutionnels et contractuels	
<b>Rôle et implication dans la préparation du projet proposé :</b>	
<b>Rôle et implication dans la mise en œuvre du projet proposé :</b>	
<b>Expérience d'actions similaires en fonction de son rôle dans la mise en œuvre de l'action proposée :</b>	

## ANNEXE H : DÉCLARATION DE PARTENARIAT

**Important : Cette déclaration doit être fournie par chacun des partenaires.**

Titre de l'action :	
Organisation :	
Nom :	
Fonction:	

Un partenariat est une relation substantielle entre deux organisations ou plus impliquant un partage des responsabilités dans l'action financée par l'organe contractante. Afin de faciliter le bon déroulement de l'action, l'ARAA exige que tous les partenaires en prennent acte en acceptant les principes de bon partenariat définis ci-après.

1. Tous les partenaires doivent avoir lu le formulaire de demande de subvention (Note Succincte de Projet et Proposition Détaillé) avant sa soumission à l'appel à proposition et compris ce que sera leur rôle dans l'action.
2. Le demandeur et ses partenaires doivent se consulter régulièrement et se tenir mutuellement informés du déroulement de l'action.
3. Tous les partenaires doivent recevoir des copies des rapports narratifs et financiers présentés à l'ARAA.
4. Les changements relatifs aux volets de l'action auxquels ils participent (par ex. en ce qui concerne les activités, les partenaires, etc.) doivent être acceptés par les partenaires concernés avant d'être proposés à l'ARAA. Si aucun accord entre partenaires n'a pu être trouvé, le demandeur doit le signaler lorsqu'il présente des modifications pour approbation.

Je soussigné (e), en ma qualité de personne responsable au sein de l'organisation partenaire, certifie que j'ai lu le contenu de cette déclaration et que je m'engage à satisfaire aux principes de bon partenariat.

Date et lieu :

Nom :

Fonction :

Signature :

## **Annexe I : CHECK LIST AVANT SOUMISSION DES PROPOSITIONS**

AVANT D'ENVOYER VOTRE NOTE SUCCINCTE, VEUILLEZ VERIFIER QUE CHACUN DES ELEMENTS SUIVANTS DE VOTRE DOSSIER EST COMPLET ET REMPLI LES CRITERES CI-DESSOUS	A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE		A REMPLIR PAR L'ARAA	
	OUI	NON	OUI	NON
1. Le formulaire de note succincte, publié au titre de cet appel à propositions de projets (annexe A), a été utilisé pour la rédaction de la proposition détaillée.				
2. La proposition est dactylographiée en français ou en anglais.				
3. La version électronique de la note succincte est envoyée par courrier électronique aux adresses indiquées dans le présent document d'appel à propositions de projets.				
4. L'action sera mise en œuvre dans l'un des pays suivants : Sénégal, Mali, Burkina Faso, Côte d'Ivoire ou Togo.				
5. Le soumissionnaire répond aux critères de définition d'opérateur de développement indiqués.				
6. Le soumissionnaire ne participe à aucune autre proposition de projets en tant que porteur de projet.				
7. Le consortium d'acteurs constitué répond aux critères d'éligibilité des consortia indiqués.				
8. La page de garde (Annexe E) et la Déclaration d'intégrité (Annexe J) est remplie et signée par le soumissionnaire.				
9. Le soumissionnaire et chacun des partenaires locaux ont rempli et signé les fiches de renseignements (Annexes F et G) ainsi que la déclaration de partenariat (annexe H).				
10. La subvention demandée est comprise entre 270,000 et 305,000 euro .				
11. Les coûts administratifs liés à la subvention demandée sont inférieurs à 7% du montant de ladite subvention.				
12. La durée du projet est comprise entre 30 et 36 mois.				
13. La contribution financière du soumissionnaire et/ou de ses partenaires est égale ou supérieur à 20 % du total du budget de la proposition.				

AVANT D'ENVOYER VOTRE PROPOSITION DETAILLEE, VEUILLEZ VERIFIER QUE CHACUN DES ELEMENTS SUIVANTS DE VOTRE DOSSIER EST COMPLET ET REMPLI LES CRITERES CI-DESSOUS	A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE		A REMPLIR PAR L'ARAA	
	OUI	NON	OUI	NON
1. Le formulaire de proposition détaillée, publié au titre de cet appel à propositions de projets (annexe B), a été utilisé pour la rédaction de la proposition détaillée.				
2. La proposition est dactylographiée en français et en anglais.				
3. La version électronique de la proposition détaillée est envoyée par courrier électronique aux adresses indiquées dans le présent document d'appel à propositions de projets.				
4. La page de garde (Annexe E) et la Déclaration d'intégrité (Annexe J) sont remplies et signées par le soumissionnaire.				
5. Le soumissionnaire et chacun des partenaires locaux ont rempli et signé les fiches de renseignements (Annexes F et G) ainsi que la déclaration de partenariat (annexe H).				

6. La subvention demandée est comprise entre 270,000 et 305,000 euro .				
7. Les coûts administratifs liés à la subvention demandée sont inférieurs à 7% du montant de ladite subvention.				
8. La durée du projet est comprise entre 30 et 36 mois.				
9. La contribution financière du soumissionnaire et/ou de ses partenaires est égale ou supérieur à 20 % du total du budget de la proposition.				

## ANNEXE J : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et sociale (texte à ne pas modifier)

Intitulé de l'offre ou de la proposition : \_\_\_\_\_ (le "**Marché**"<sup>5</sup>)

A : Monsieur le Directeur Exécutif de l'ARAA \_\_\_\_\_ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
  - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
  - 2.2 Avoir fait l'objet :
    - a. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - b. D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
    - c. D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
  - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
  - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq

---

<sup>5</sup> Lorsque la présente Déclaration d'Intégrité est requise dans le cadre d'un contrat qui n'est pas qualifiable de « marché » au sens du droit local, le terme « marché(s) » y est dès lors remplacé par le terme « contrat(s) » et les termes « soumissionnaire ou consultant » y sont dès lors remplacés par le terme « candidat ».

dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;

2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;

2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) Actionnaire contrôlant le Maitre d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maitre d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maitre d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maitre d'Ouvrage ;

3.4) Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maitre d'Ouvrage ;

3.5) Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :

i. Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;

ii. Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maitre d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout

changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.

6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maitre d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maitre d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maitre d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maitre d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : \_\_\_\_\_ En tant que : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer pour et au nom de<sup>6</sup> \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

En date du : \_\_\_\_\_

---

<sup>6</sup> En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire ou du consultant joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire ou le consultant.

## **ANNEXE K : Dossier Administratif Complet**

Pour les projets provisoirement retenus, avant la signature des subventions, l'ARAA demandera l'envoi d'un dossier Administratif Complet pour vérifier l'éligibilité du soumissionnaire. Ce dossier devra être transmis en version papier à l'adresse suivante :

**Agence Régionale pour l'Agriculture et l'Alimentation (ARAA),**

**83, rue des Pâtures (SUPER TACO)**

**Tél. +228 22 33 82 82 / 22 21 40 02 / 22 21 40 03 – 01 BP 1816 Lomé-Togo**

A l'attention de Monsieur le Directeur Exécutif,

Le dossier sera fourni en un exemplaire papier comprenant :

- Copie des statuts certifiés conformes à l'original
- Copie de la déclaration d'enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel [ou équivalent selon la législation en vigueur dans le pays d'implantation de l'organisation]
- Liste datée des membres des instances dirigeantes, du bureau et des principaux dirigeants et leurs coordonnées, sur laquelle figure la date des dernières élections
- Organigramme daté et signé par le dirigeant
- Dernier compte-rendu d'Assemblée Générale ou au minimum l'ordre du jour de la dernière assemblée générale et les principales résolutions, ainsi que toute pièce démontrant les activités engagées et réalisées et la vie associative avérée
- Bilans et Comptes d'exploitation des trois derniers exercices (avec les annexes et notes explicatives), validés par l'AG, faisant ressortir l'origine (publique ou privée) des ressources financières. Ces informations devront être ensuite actualisées chaque année.
- Budget prévisionnel pour l'exercice en cours et faisant apparaître la liste des financements publics approuvés par l'organe chargé d'arrêter et d'approuver les comptes de l'organisation (en indiquant si possible s'ils sont acquis, sollicités ou à solliciter).
- Documents qui prouvent les sources de cofinancement de l'action déjà acquises
- D'autres documents administratifs jugés nécessaires peuvent être demandé par l'organe contractant

### **NOTA BENE :**

Il n'est pas nécessaire d'envoyer ce dossier administratif en même temps que la proposition détaillée de projet.